



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La demande et les attributions de logements sociaux en région Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan 2024

Bilan 2024

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (cf notice) vous être refusé au motif que vous ne présentez pas d'autres pièces moment du dépôt ou de l'enregistrement de votre demande.

Ministère chargé du logement
République Française

Pour déposer une demande de logement social, vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet enregistreur ou enregistrer directement en ligne votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Cadre réservé au service

Le demandeur

Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ? Oui Non

Numéro de dossier :

Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : _____

Monsieur Madame Nom d'usage ou d'époux(se) : _____

Nom de naissance (si différent) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : J J M M A A A A A A A A

Avez-vous un numéro de sécurité sociale ? Oui Non

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Portable : _____ @ _____

Nationalité : _____

Française Union européenne Pacsé(e) Tél travail : _____

Tél. Domicile : _____

Mail personnel ⁽¹⁾ : _____

Mail d'une personne ou structure vous aidant dans les démarches : _____

ADRESSE À LAQUELLE LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ

Nom de la personne ou de la structure : _____ Escalier : _____

Bâtiment : _____ Voie : _____

Numéro : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Numéro d'adresse : _____

Appartement : _____

Etage : _____

Appartement : _____

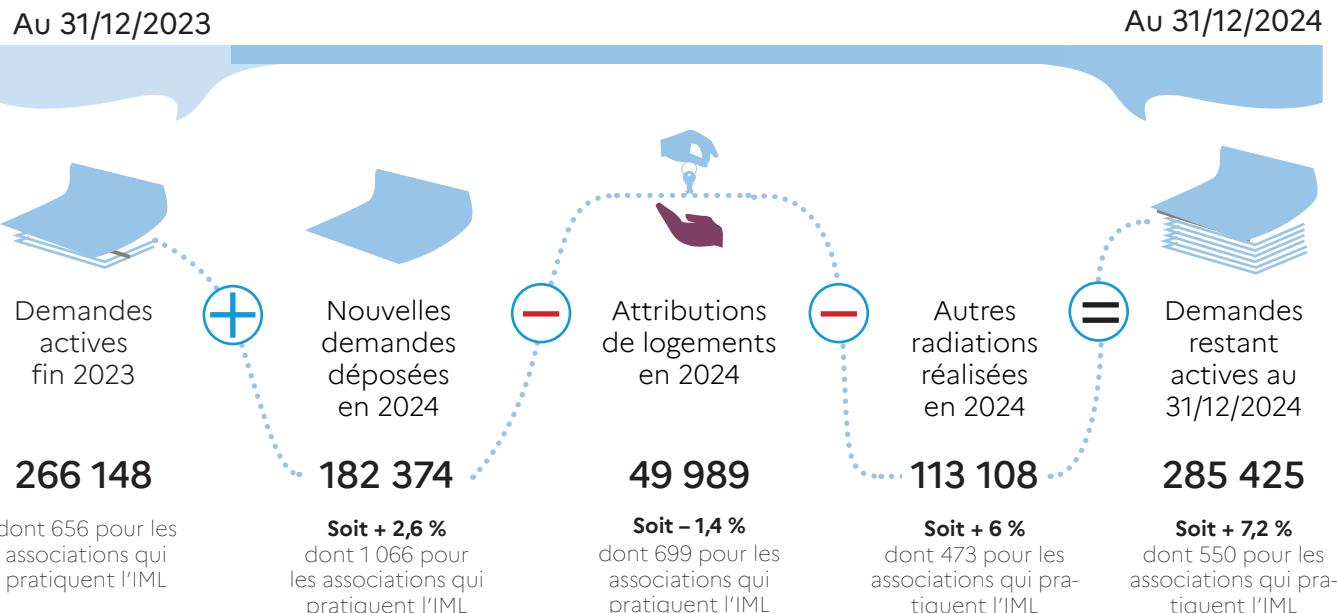
Etage : _____

Vous vivez actuellement (si cette adresse est

SOMMAIRE

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03
ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL	06
ANALYSE TERRITORIALE	06
LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE	08
INDICATEUR DE TENSION DE LA DEMANDE	08
DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION	08
PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES	10
ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	13
ZOOM RÉGIONAL SUR LE BILAN DU PLAN « LOGEMENT D'ABORD »	14
LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION	15
FICHES DÉPARTEMENTALES	18

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Rappel données 2023 (sortie Infocentre au 02/07/2025)
 Demandes en cours au 31/12/2023 : 266 148
 Nouvelles demandes 2023 : 177 806

Attributions : 50 705
 Autres radiations : 106 710

Rappel données 2022 (sortie Infocentre au 02/07/2025)
 Demandes en cours au 31/12/2022 : 245 749
 Nouvelles demandes 2022 : 172 298

Attributions : 55 218
 Autres radiations : 99 892

Rappel données 2021 (sortie Infocentre au 02/07/2025)
 Demandes en cours au 31/12/2021 : 228 555
 Nouvelles demandes 2021 : 165 145

Attributions : 54 683
 Autres radiations : 97 958

Ces données de synthèse intègrent l'ensemble des demandes et attributions, y compris celles des associations qui pratiquent une activité d'intermédiation locative dans le parc de logement social.

La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 10,2 % de la **demande active** nationale au 31/12/2024 (2 618 693 demandes actives), poids stable par rapport à 2023.

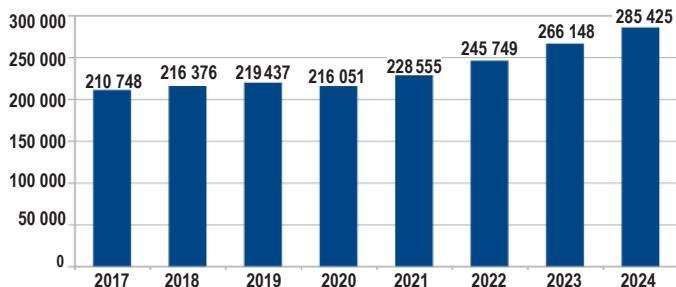
Avec 285 425 demandes actives, elle se classe en deuxième position après l'Île-de-France (889 102 demandes).

A titre de comparaison, la région Auvergne-Rhône-Alpes représente 11,7 % du parc des logements sociaux en France métropolitaine au 01/01/2024 (soit 604 470 logements sociaux pour 5 183 320 en France métropolitaine).

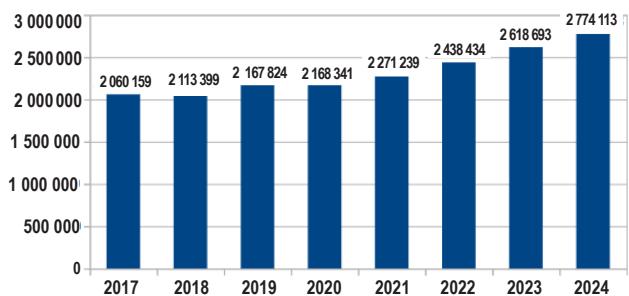
Le nombre de demandes actives en région Auvergne-Rhône-Alpes croît depuis 2017 (+35 % sur 8 ans), hormis la baisse due à la crise sanitaire en 2020. Il est passé de 266 148 fin 2023 à 285 425 fin 2024, augmentant de 7,2 %, poursuivant une tendance haussière soutenue (+7,5 en 2022 et +8,2 % en 2023). Cette variation est supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 6,3 %. On note cependant des augmentations plus fortes de la demande active dans deux régions (hors Outre-Mer) : Occitanie (+8,3 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+8,3 %).

1 - Pour en savoir plus sur le parc locatif social en Auvergne-Rhône-Alpes, [cliquez ici](#).

Evolution du nombre de demandes actives en fin d'année (Auvergne-Rhône-Alpes)

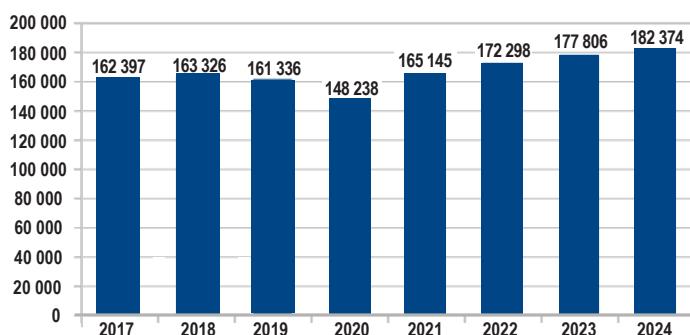


Evolution du nombre de demandes actives en fin d'année (France entière)



La part de la région dans les **demandes nouvelles** déposées en France métropolitaine reste stable en 2024 (12,5 %). Le nombre de nouvelles demandes augmente de 2,6 % par rapport à 2023, croissance en léger ralentissement par rapport aux évolutions entre les millésimes précédents (+ 4,3 % en 2022 et +3,2 % en 2023).

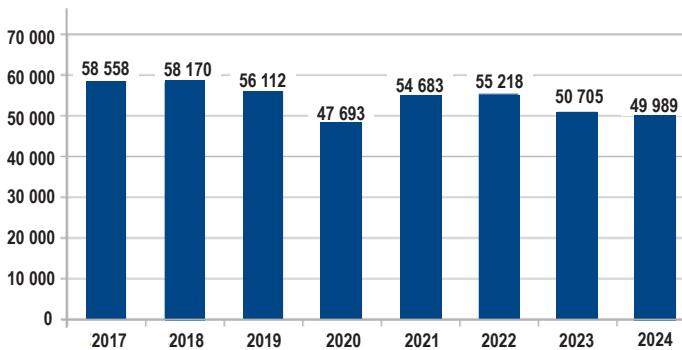
Evolution du nombre de nouvelles demandes (Auvergne-Rhône-Alpes)



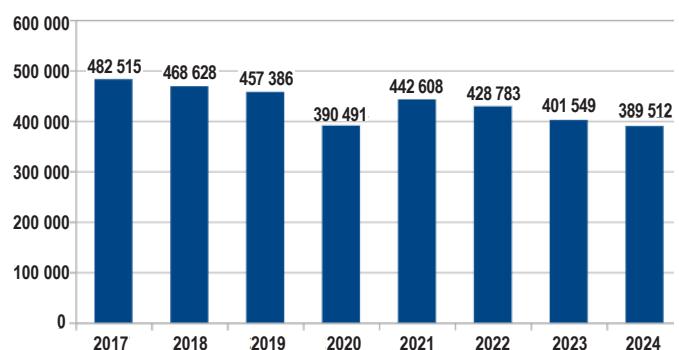
Le nombre d'**attributions** dans la région (49 989) représente près de 12,8 % des attributions de logements sociaux en France métropolitaine. Ce pourcentage reste stable par rapport à 2023 (12,7 %).

En 2024, la baisse des attributions se poursuit mais à un rythme moins important. La baisse du nombre d'attributions dans la région (-1,4 %) est moins forte que pour le niveau national (-2,5 %), contrairement à 2023 où la région Auvergne-Rhône-Alpes connaissait une baisse plus forte (-8,5 %) que le niveau national.

Evolution du nombre d'attributions (Auvergne-Rhône-Alpes)



Evolution du nombre d'attributions (France entière)

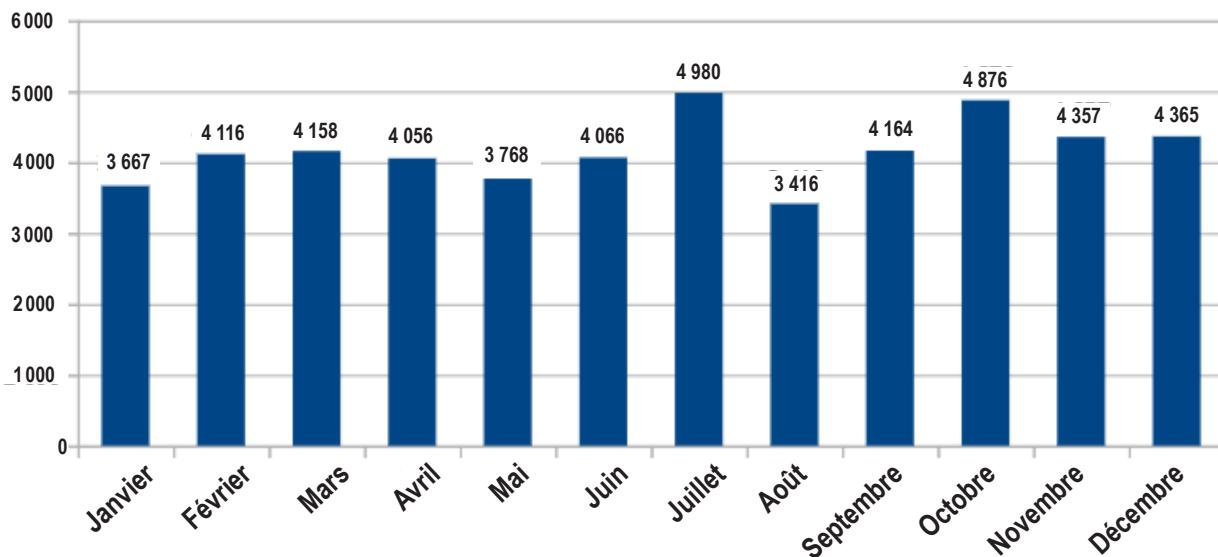


La majorité des 13 régions métropolitaines connaît une baisse des attributions entre 2023 et 2024. Les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie restent stables (+0,3 %).

Deux régions enregistrent des baisses supérieures à 10 % : Provence-Alpes-Côte d'Azur (-11,5 %) et la Corse (-18,1 %).

Sur la période 2017-2024, les attributions sont en baisse dans toutes les régions avec une moyenne nationale à -19,9 % et -14,6 % pour Auvergne-Rhône-Alpes.

Nombre d'attributions mensuelles en 2024



On notera une forme de « saisonnalité » des attributions, marquée par des creux en janvier, mai et août et des pics en juillet, octobre, novembre et décembre. Le rythme mensuel des attributions oscille entre 3 400 et 5 000.

Les radiations autres² que les radiations pour attribution poursuivent leur progression, avec une hausse de 6 % par rapport à 2023 dans la région (4,3 % pour la moyenne nationale) atteignant le chiffre de 113 000.

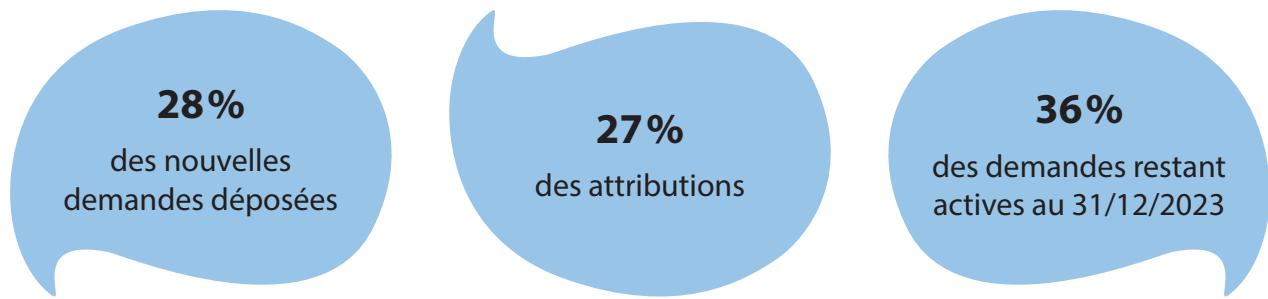
Les radiations pour non-renouvellement, au nombre de 100 858, sont en hausse de 4 % dans la région. Les radiations pour abandon dans la région Auvergne-Rhône-Alpes voient leur taux encore augmenter avec + 26% en 2024 par rapport à 2023 (+ 17,4 % en 2023), passant d'environ 9 700 à environ 12 200.

Pour comprendre

2. Radiations autres (que les radiations pour attribution) = radiation pour abandon, radiation pour irrecevabilité, radiation pour non renouvellement et radiation pour non réponse

ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL

En 2024, les demandes de mutations au sein du parc social représentent :



La part des mutations dans la demande comme dans les attributions reste stable par rapport aux années précédentes.

Au niveau national, la part des mutations dans la demande active est de 35 %, en légère hausse par rapport à 2023 (32 %). Leur part dans les attributions remonte légèrement à 27 %. Leur part dans les attributions et dans les nouvelles demandes reste stable.

ANALYSE TERRITORIALE

Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions

Au 31 décembre 2024, trois départements concentrent plus de 60 % du stock régional de demandes restantes actives : le Rhône (35 %), l'Isère (14 %) et la Haute-Savoie (13 %). Vient ensuite l'Ain qui représente 8 % du stock, suivi par la Loire, le Puy-de-Dôme, la Drôme et la Savoie, tous quatre entre 5 et 7 %. À l'inverse, quatre départements représentent ensemble à peine 7 % du stock régional : l'Ardèche et l'Allier (respectivement 2,45 % et 2,47 %), la Haute-Loire et le Cantal (chacun environ 1 %). Le poids de chaque département est stable par rapport aux années précédentes.

2024 confirme la tendance haussière depuis 2017 si l'on excepte la légère baisse entre 2019 et 2020 (baisse à mettre en lien avec la crise sanitaire). Tous les départements voient le nombre de demandes actives augmenter en 2024 (de 4 % pour l'Isère à 21 % pour l'Allier).

En 2024, la baisse des attributions se poursuit mais à un rythme moins important. L'évolution des attributions entre 2023 et 2024 est en moyenne régionale en baisse (-1,4 %) et s'établit bien en deçà du niveau d'avant la crise sanitaire (49 989 attributions

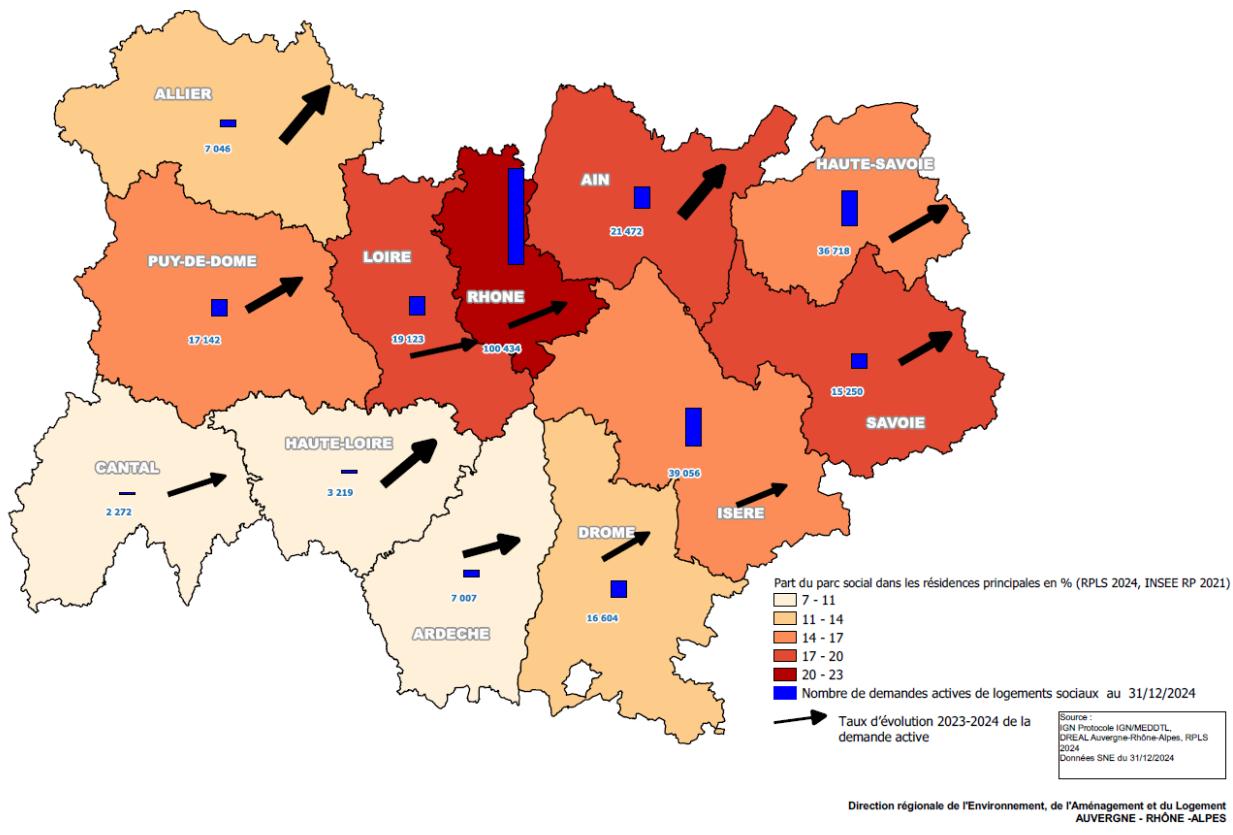
en 2024 contre 56 110 en 2019 et plus de 58 000 les années précédentes).

Cependant, 4 départements voient le nombre d'attribution augmenter en 2024 : l'Isère (+ 3,9 %), le Rhône (+ 1,1 %), la Loire (+ 0,95 %) et l'Allier (+1,3 %). Les 8 autres départements sont en baisse entre -1 et -14 %.

Cette tendance est contraire à 2023 qui voyait le nombre d'attributions baisser dans tous les départements (de -3,1 % en Haute-Savoie à -29 % dans le Cantal), sauf dans le Rhône où il restait stable (+ 0,2 %).

Le nombre de nouvelles demandes est en hausse en région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 2,6 %). Six départements connaissent une hausse supérieure à la moyenne régionale (l'Allier avec 19,9 %, l'Ardèche, la Drôme et le Puy de Dôme entre 7 % et 9 % et dans une moindre mesure la Haute-Loire 4,4 %, l'Ain 2,7 %. Le Cantal (- 1,9 %) et la Loire (- 1,7 %) baissent alors que le Rhône se stabilise (0,2 % en 2024 contre une hausse de 2,2 % entre 2022 et 2023.)

Part du parc social dans les résidences principales et demandes actives de logements sociaux au 31/12/2024

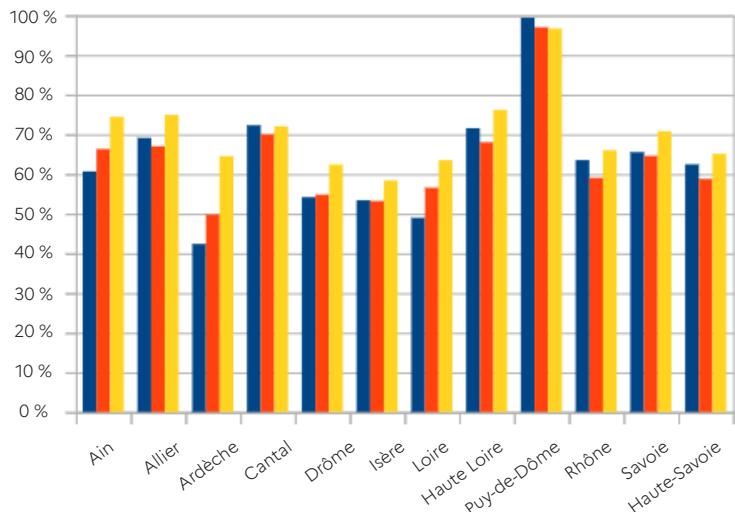


Dans un contexte d'augmentation de la demande et de contraction des attributions, entre 2023 et 2024, 3 départements affichent une augmentation de la tension supérieure à 20 % : l'Ain (25,2 %), l'Allier (30 %) et le Cantal (24,2 %).

	Demande active au 31/12/2023	Demande active au 31/12/2024	Évolution demande active	Attributions au 31/12/2023	Attributions au 31/12/2024	Évolution des attributions
Ain	19 281	21 472	11.4 %	5 264	4 629	-12.1 %
Allier	5 808	7 046	21.3 %	2 085	2 112	1.3 %
Ardèche	6 610	7 006	6.0 %	1 366	1 572	15.1 %
Cantal	2 161	2 271	5.1 %	895	770	-14.0 %
Drôme	15 186	16 602	9.3 %	2 640	2 638	-0.1 %
Isère	37 537	39 066	4.1 %	7 922	8 232	3.9 %
Loire	18 325	19 125	4.4 %	5 620	5 673	0.9 %
Haute-Loire	2 858	3 219	12.6 %	868	843	-2.9 %
Puy-de-Dôme	15 731	17 139	9.0 %	4 368	4 024	-7.9 %
Rhône	95 110	100 483	5.6 %	11 485	11 608	1.1 %
Savoie	14 258	15 255	7.0 %	3 065	2 982	-2.7 %
Haute-Savoie	33 283	36 741	10.4 %	5 127	4 906	-4.3 %
Région	266 148	285 425	7.2 %	50 705	49 989	-1.4 %

LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE

Part des demandes enregistrées en ligne



La saisie en ligne de la demande reprend sa progression passant de 60 à 67 % par rapport à 2023.

- Part de la demande saisie en ligne en 2022
- Part de la demande saisie en ligne en 2023
- Part de la demande saisie en ligne en 2024

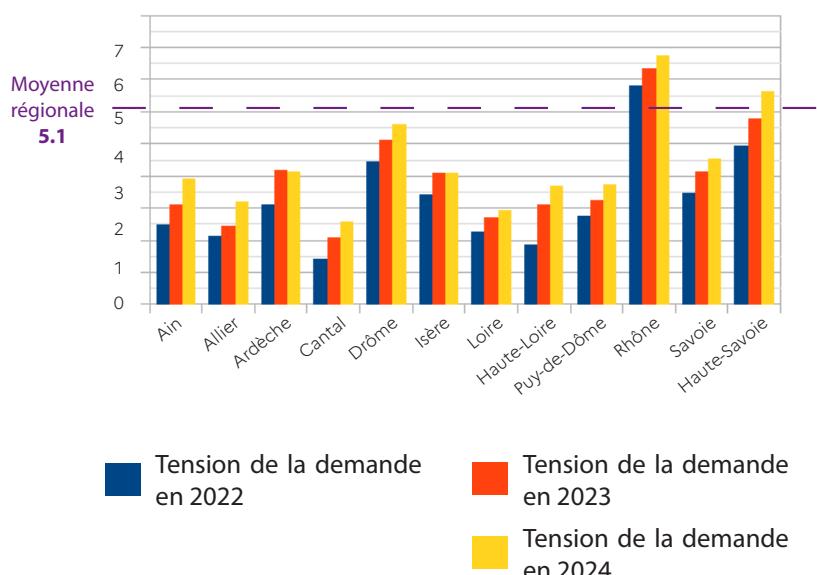
INDICATEUR DE TENSION DE LA DEMANDE HORS MUTATIONS AU SEIN DU PARC HLM

$$\text{Tension de la demande} = \frac{\text{demande active (hors mutations) en fin d'année}}{\text{attributions de l'année (hors mutations)}}$$



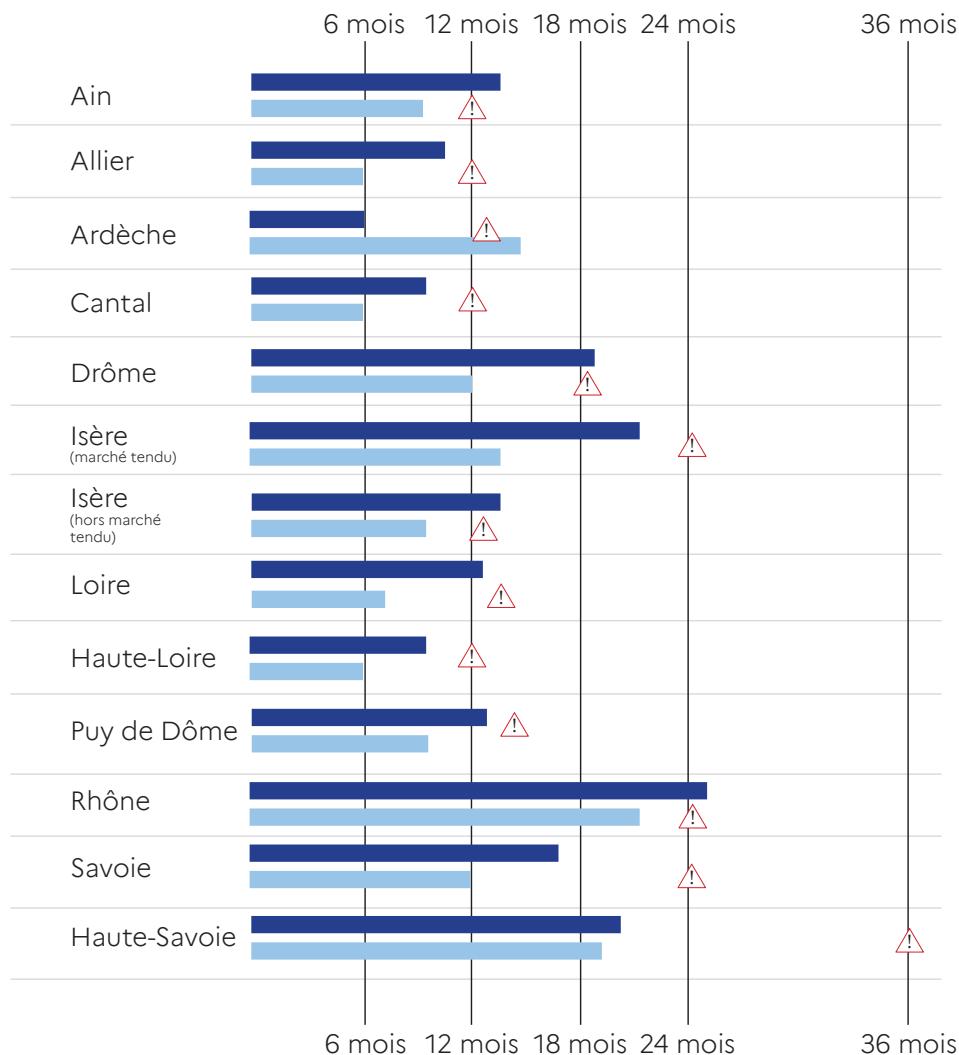
Hors mutations : demande active ou attributions déduction faite des demandeurs déjà logés au sein du parc HLM.

Tension de la demande



Conséquence de la conjonction d'une baisse des attributions et d'une augmentation de la demande, la tension de la demande de logement social continue d'augmenter en moyenne régionale, passant de 4,6 en 2023 à 5,1 en 2024.
Sur le plan national, la tension poursuit également une trajectoire haussière, passant de 6 en 2023 à 6,57 en 2024.

DÉLAIS D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION



- Délai moyen d'attente de la demande restant active au 31/12/2024
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024
- ⚠ Délai anormalement long fixé par arrêté préfectoral départemental

L'ancienneté moyenne de la demande active fin 2024 s'approche des 19 mois au niveau régional (contre 17 mois en 2021 et 2022 et 18 mois en 2023), celle des demandes satisfaites tend vers 14 mois (environ 12 mois en 2021 et 2022 et 13 mois en 2023). Parmi les demandes actives fin 2024, 55 % ont moins d'1 an, 76 % moins de 2 ans et 15 % ont plus de 3 ans. Parmi les attributions 2024, 64 % des attributions ont moins d'1 an après le dépôt de la demande. 9 % ont été faites plus de 3 ans après le dépôt de la demande.

L'ancienneté moyenne de la demande active est supérieure dans tous les départements à celle des demandes satisfaites, ce que l'on peut expliquer par le fait que les demandes satisfaites correspondent pour beaucoup à des situations prioritaires au regard des critères d'attribution.

L'ancienneté moyenne de la demande active est dans la majorité des départements en dessous du

délai fixé comme anormalement long par arrêté préfectoral, à l'exception de l'Ain, l'Ardèche et de l'Isère hors zone tendue. Les départements de l'Allier et de la Drôme ont un délai moyen d'attente des demandes en cours presque équivalent au délai anormalement long (respectivement 12 mois et 18 mois).

Tous les départements voient l'ancienneté de la demande active progresser en moyenne d'un mois par rapport à 2023. Plusieurs départements s'approchent, voire dépassent le délai « anormalement long ».

C'est en Haute-Savoie que le délai anormalement long* est le plus élevé, fixé par le préfet à 36 mois. Les quatre départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ont le délai anormalement long le plus court, fixé à 12 mois. La Savoie a un délai anormalement long à 24 mois.

! Ce graphique présente des délais différenciés dans deux départements :

- Pour l'Isère, deux délais anormalement longs ont été fixés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 selon des secteurs géographiques :
 - 25 mois pour les secteurs dits en zone de marché tendu : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais, de la Porte de l'Isère ainsi que la communauté de communes du Moyen Grésivaudan,
 - 13 mois pour le reste du département.
- Pour le Rhône deux délais anormalement longs sont distingués pour les ménages déjà logés ou non dans le parc HLM (l'arrêté du 21 novembre 2024 est venu modifier le délai anormalement long qui était antérieurement de 24 mois dans le Rhône) :
 - 42 mois pour les primo-demandeurs (demandeurs n'étant pas déjà locataires du parc social),
 - 48 mois pour les demandeurs en mutation (demandeurs déjà locataires du parc social).

Compte-tenu de l'application de ce nouveau délai fin 2024, les statistiques 2024 reposent sur l'ancien « délai anormalement long ». La mise à jour sera effective pour le bilan 2025.

* Délai anormalement long = délai fixé par chaque préfet de département en fonction des circonstances locales pour que les personnes éligibles au logement social puisse effectuer un recours DALO en cas de dépassement dudit délai

Pour mémoire, les deux nouveaux « délais anormalement longs » du Rhône distinguent depuis le 21 novembre 2024 les ménages déjà logés ou non dans le parc HLM avec :

- 42 mois pour les primo-demandeurs (demandeurs n'étant pas déjà locataires du parc

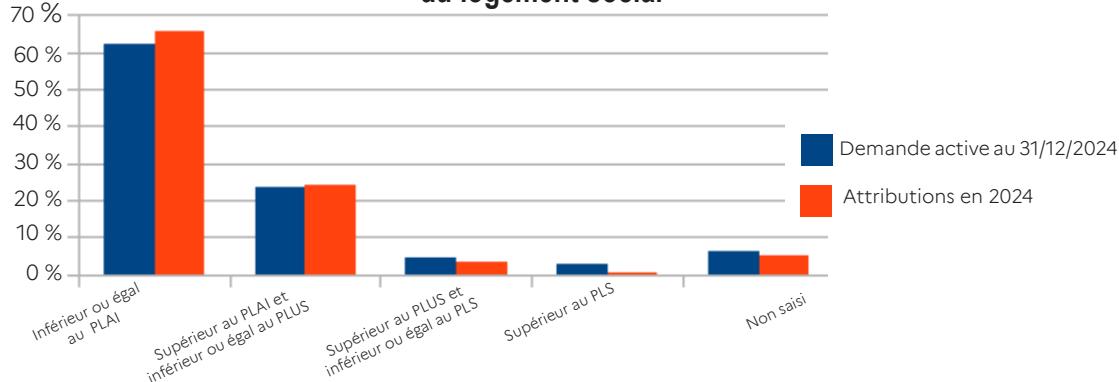
- social),
• 48 mois pour les demandeurs en mutation (demandeurs déjà locataires du parc social).

L'arrêté du 21 novembre 2024 est venu modifier le délai anormalement long qui était antérieurement de 24 mois dans le Rhône.

PROFIL DES DEMANDEURS ET ATTRIBUTAIRES

■ Demandes et attributions selon les ressources

Part de la demande et des attributions selon les plafonds de ressources d'éligibilité au logement social



Comme en 2023, les ménages sous le plafond d'accès aux PLAI, logements très sociaux (cf. glossaire) sont surreprésentés dans les ménages ayant obtenu un logement en 2024.

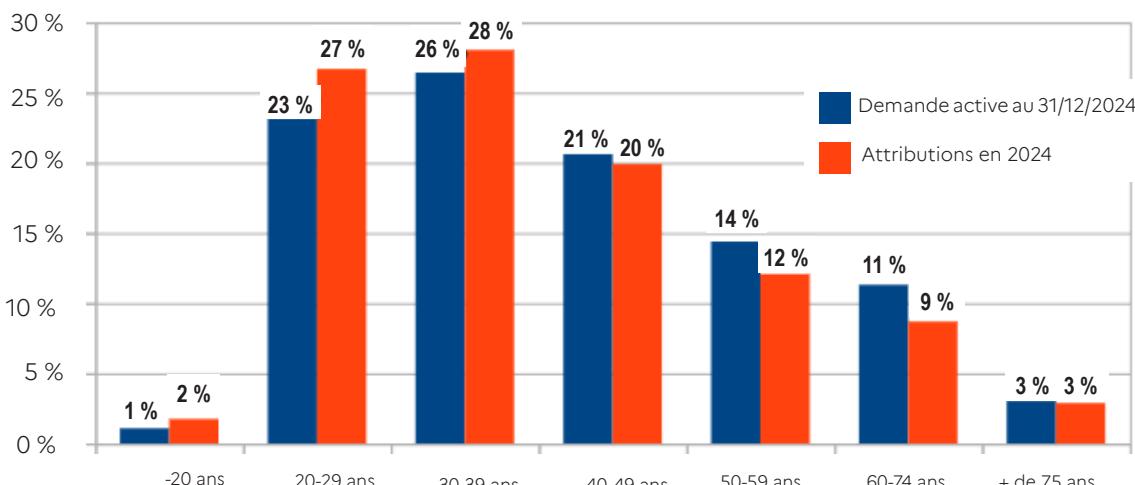
Ils représentent plus de 62 % des demandeurs et environ 66 % des attributions. Leur proportion dans les attributions, comme dans la demande, semble se stabiliser par rapport à l'année dernière (67 % des attributions et 63 % des demandeurs en 2023) à un

niveau inférieur à 2022 (71 % des attributions et 67 % des demandeurs).

Les ménages ayant des revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS (cf. glossaire) représentent 4,9 % des demandeurs et 3,4 % des attributaires, des proportions en hausse par rapport à 2023 respectivement à 2,4 et 0,8 %.

■ Demandes et attributions selon l'âge

Part de la demande et des attributions selon l'âge des demandeurs

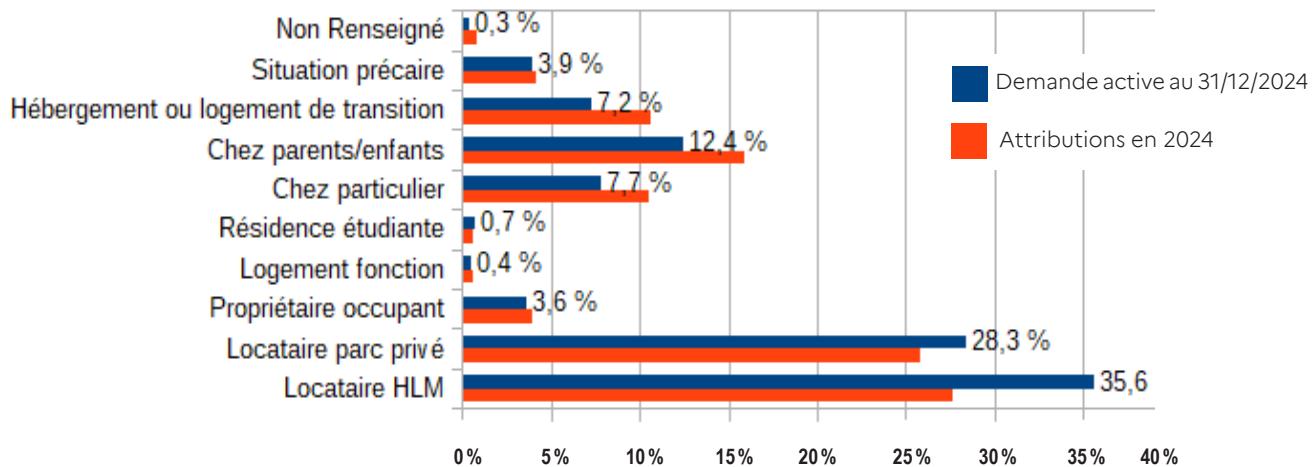


Les attributions de logements réalisées en 2023 ont à nouveau en 2024 principalement bénéficié aux classes d'âge les plus jeunes : 57 % d'entre elles concernent des demandeurs de moins de 40 ans, dont la moitié de moins de 30 ans. Les moins de 40 ans sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (49 %). La part des demandeurs et des attributions de cette classe d'âge est relativement stable depuis 2019.

Les différentes classes d'âge supérieures à 40 ans sont, comme les années précédentes, moins représentées dans les attributions que dans la demande active, notamment pour les 50-59 ans (14 % des demandes et 12 % des attributions). La part des demandeurs de 60-74 ans est stable par rapport à 2023 (11 %) ; même analyse pour la part des attributions pour cette classe d'âge (9 %). La part de demande et d'attribution est également stable pour les plus de 75 ans (3 %).

■ Demandes et attributions selon la situation résidentielle

Part de la demande et des attributions selon la situation résidentielle des demandeurs



La part des demandeurs déjà logés de façon stable³ est majoritaire dans la demande active (69 %) comme dans les demandes satisfaites (59 %). La proportion de demandeurs déjà logés de façon stable est similaire à celle constatée depuis 2020.

La part des demandeurs en situation de logement non stable⁴ est de 20 % dans la demande active et de 26 % des attributions (stable par rapport à 2023), illustrant le fait que les attributions se font proportionnellement plus souvent pour des ménages en difficulté de logement.

Sont considérés comme en situation de non-logement⁵ les ménages en situation précaire⁶,

en hébergement ou logement de transition⁷. Ils représentent 11 % de la demande (comme en 2023) et 15 % des attributions, en augmentation d'un point par rapport aux années précédentes.

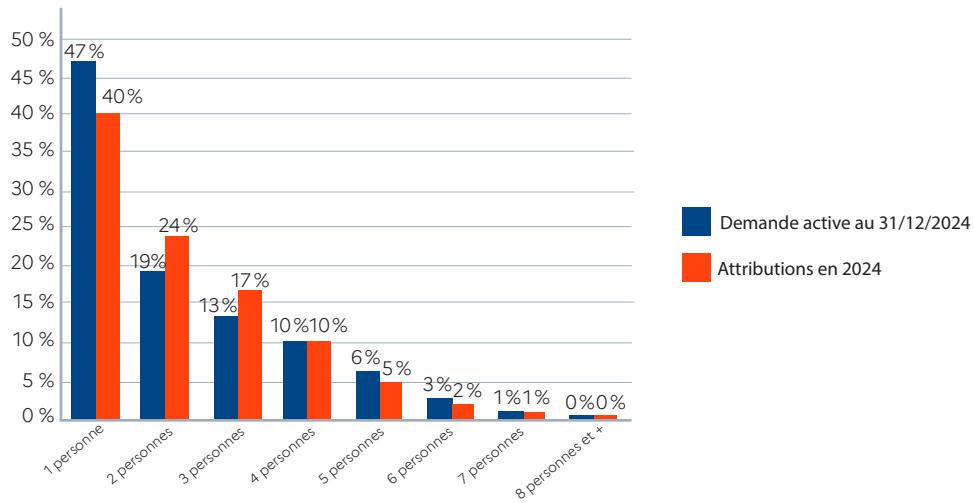
Les demandeurs et les attributaires en situations les plus précaires sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (respectivement 4,1 % et 3,9 %), ce qui correspond à une faible hausse dans la demande et les attributions par rapport à l'an dernier (respectivement 3,8 % et 3,5 % en 2023).

Pour comprendre

3. Le **logement stable** regroupe le logement en HLM, le logement de fonction, le logement en parc privé, le propriétaire occupant, la résidence étudiante.
4. Le **logement non stable** comprend le logement chez un particulier, un parent.
5. La **situation de non logement** regroupe les situations précaires, l'hébergement ou le logement de transition.
6. La notion de **situation précaire** est définie par la CHAL et regroupe camping, caravaning, hôtel, logé en habitat mobile, sans abris, squat.
7. La notion de « **hébergement ou logement de transition** » est définie par la CHAL et regroupe Centre enfance famille, RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale), résidence sociale, foyer, structure d'hébergement, logement temporaire et coordination thérapeutique.

■ Demandes et attributions selon la taille des ménages

La demande et les attributions selon la taille du ménage



Les personnes isolées sont les plus nombreuses, que ce soit dans la demande active à fin 2024 (47 %) ou dans les attributions (40 %), ce qui est similaire à 2023. Comme les années précédentes, elles sont moins bien représentées dans les attributions que dans la demande en cours.

Les ménages de 2 ou 3 personnes représentent respectivement 24 % et 17 % dans les attributions comme depuis 2021 et restent sur-représentés par rapport à leur poids dans les demandes (respectivement 19 % et 13 % des demandes).

Les grands ménages de 5 personnes et plus représentent 10 % des demandeurs mais seulement 8 % des attributaires, comme depuis 2019.

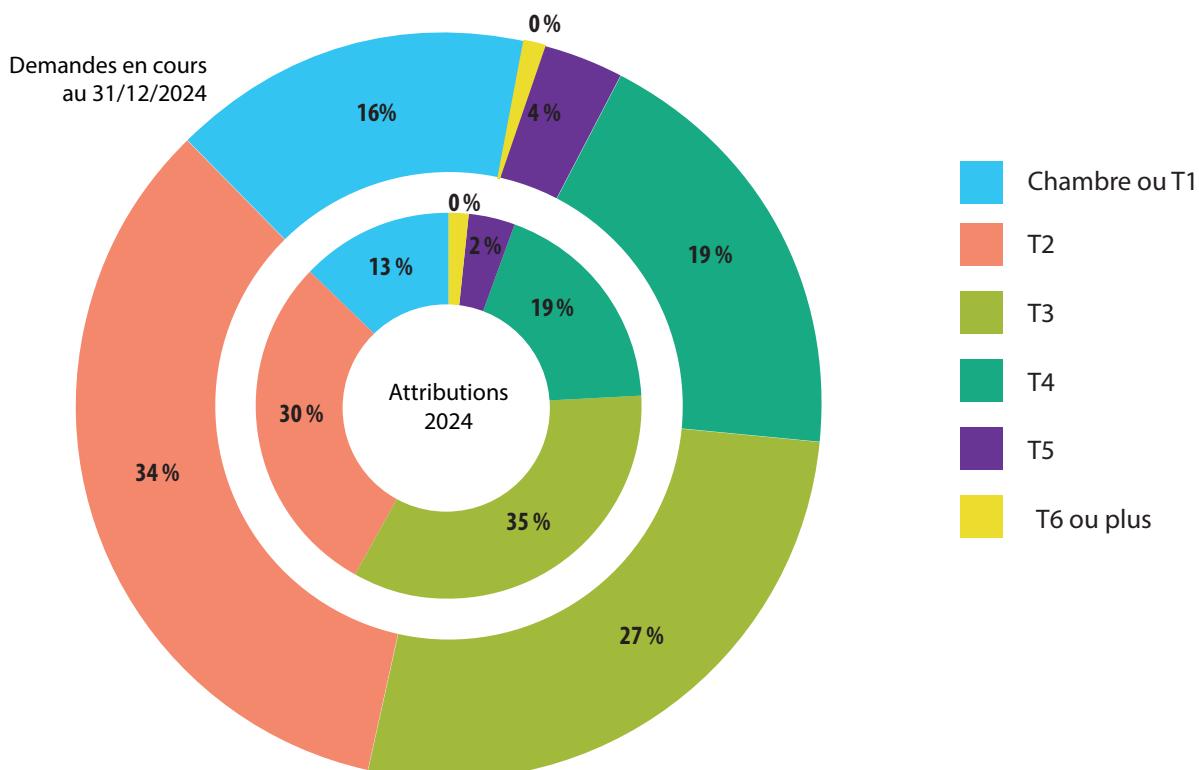
La distribution par âge des ménages dans les demandes et les attributions est particulièrement stable par rapport à l'année précédente.

ZOOM SUR LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Lors de l'enregistrement de sa demande, il est possible de demander plusieurs typologies de logements (un T2 ou T3 par exemple). Pour l'exploitation de ces

données, c'est la plus petite typologie demandée qui a été prise en compte.

Demandes et attributions en fonction de la typologie des logements



A fin 2024, la demande en logement social se porte en majorité sur les T2 (34 %, en hausse d'un point par rapport à 2023) et les T3 (27 %, en baisse d'un point par rapport à 2023) puis sur les T4 (19 %, en baisse d'un point par rapport à 2023).

La distribution des attributions montre une réponse relativement satisfaisante à la demande pour les T3 et T4 qui sont en proportion bien représentés dans les attributions par rapport aux demandes.

En revanche, il est toujours aussi difficile de répondre à la demande pour les petits logements, T1 et T2, qui sont sous-représentés dans les attributions : 43 %

des attributions pour 50 % des demandes actives. Le parc de logements de petite taille reste ainsi insuffisant pour répondre au besoin exprimé par les demandeurs.

Cette typologie de logement bénéficie pourtant de taux de rotation* plus élevés : 14 % pour les T1 et 9 % pour les T2, alors que la moyenne est de 8,2 %. Cependant, on constate un taux de rotation qui poursuit sa baisse en 2023 pour l'ensemble des typologies de logement.

Pour comprendre

* Le taux de rotation correspond au nombre de logements libérés au cours de l'année / nombre de logements du parc total. Il témoigne de l'activité du marché du logement. Un faible taux témoigne d'une forte tension du marché et à l'inverse un fort taux traduit un marché détenu (avec un choix plus large de parcours résidentiel et une vacance souvent élevée).

ZOOM RÉGIONAL SUR LE PLAN « LOGEMENT D'ABORD »

Lancé en septembre 2017, le plan quinquennal (2018-2022) pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme a fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Les résultats obtenus ont conduit le Gouvernement à poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord avec un deuxième plan (2023-2027), dans la continuité du premier plan.

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) coordonne sa mise en œuvre à l'échelle nationale en s'appuyant notamment sur 44 territoires de mise en œuvre

accélérée. En Auvergne-Rhône-Alpes, cinq territoires ont été retenus dans le cadre des deux appels à manifestation d'intérêt : la métropole de Lyon, Grenoble Alpes-Métropole, Clermont Auvergne-Métropole / Conseil départemental du Puy-de-Dôme, puis Grand Chambéry Agglomération et la Communauté d'Agglomération de Montluçon.

Plus d'informations sur le plan Logement d'abord [ici](#)

■ L'accès au logement des plus précaires

Le plan Logement d'abord fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement, avec notamment deux indicateurs relatifs aux attributions de logements sociaux :

- nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages issus de l'hébergement généraliste,
- nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages se déclarant sans-abri ou en habitat de fortune.

De 2018 à 2024, **les attributions aux ménages en hébergement** ont augmenté de 32 % au niveau régional (dans un même temps les attributions de logements sociaux ont baissé de 14 %).

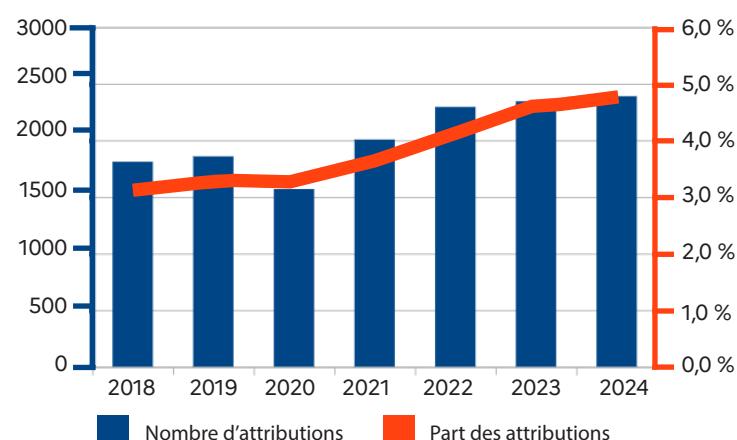
En proportion, les attributions aux hébergés sont en hausse, passant de 3,1 % à 4,8 % entre 2018 et 2024 témoignant d'une amélioration de l'accès des hébergés au parc social.

Dans le même temps, **les attributions aux ménages sans-abri** ont augmenté de 76 % au niveau régional entre 2018 et 2024. En proportion, les attributions aux sans-abri sont en hausse, passant de 1,4 % à 2,9 % entre 2018 et 2024 témoignant d'un accès facilité des sans-abri au parc social.

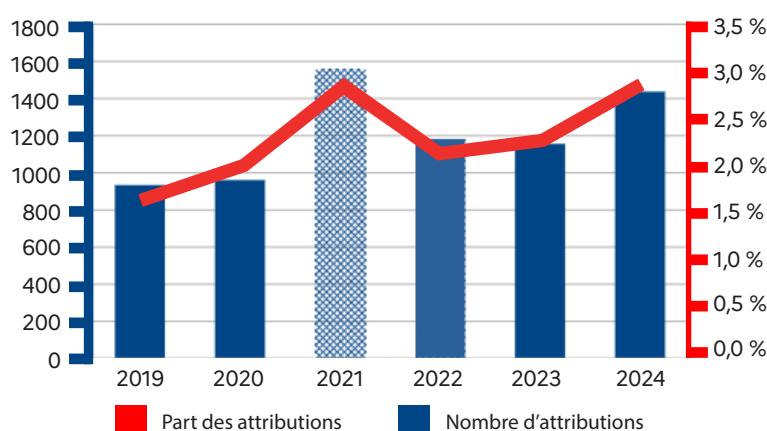


Des erreurs de saisie ont été constatées en 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes entraînant une surestimation des attributions aux sans-abri.

Attributions aux ménages en hébergement



Attributions aux ménages sans-abri



LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION

Les lois ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), Égalité et citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017) et ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ont posé le cadre d'une politique d'attributions territorialisée, visant à la mise en œuvre des principes de mixité sociale et l'accès au logement des ménages les plus défavorisés.

À ce titre, les EPCI tenus de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville sont tenus :

- de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- celle-ci doit adopter un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux qu'elle aura définies ;
- ces orientations doivent être déclinées opérationnellement dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) ;

L'AVANCEMENT À FIN 2024

Au 31/12/2024, 50 EPCI sont concernés par la réforme des attributions :

- 48 conférences intercommunales du logement (CIL) créées (48 à fin 2023), soit 96 % ;
 - dont 44 ayant adoptées leurs conventions « cadre » (40 à fin 2023), soit 88 % ;
- 37 conventions intercommunales d'attributions (CIA) signées (28 à fin 2023), soit 74 % ;
- 44 plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) (39 à fin 2023), soit 88 % ;

■ Une atteinte très partielle des objectifs de mixité sociale de la loi Égalité et Citoyenneté

Pour les EPCI soumis à la réforme des attributions, la loi Égalité et Citoyenneté donne pour objectifs :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de

- d'adopter un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Les EPCI compris dans le périmètre de la réforme des attributions doivent également mettre en œuvre un système de cotation des demandes de logement social avant fin 2023. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. [Pour en savoir plus.](#)

La loi ELAN a par ailleurs prévu la généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, au plus tard le 24 novembre 2023. [Pour en savoir plus.](#)

- 40 EPCI avec un système de cotation de la demande en vigueur (38 à fin 2023), soit 80 %.

En 2024, on constate une stabilité de la mise en œuvre de la réforme dans l'ensemble des départements de la région par rapport à 2023 avec une hausse plus marquée pour le nombre de convention CIA adoptées.

- requalification des copropriétés dégradées. On parle du premier quartile des demandeurs de logement social ;
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux mentionnés précédemment.

En 2024, dans les 50 EPCI concernés par la réforme des attributions, en moyenne régionale :

- **18,3 %** des attributions hors QPV ont été faites à des ménages du premier quartile (17 % en 2023, 16,7 % en 2022). La moyenne nationale est de 17,6 % (16,5 % en 2023, 16,9 % en 2022).
 - **75,7 %** des attributions en QPV ont été faites à des ménages des trois quartiles supérieurs (74,5 % en 2023, 72,6 % en 2022, 72,9 % en 2021, 70,7 % en 2020). La moyenne nationale est de 77,2 % (76,3 en 2023, 74,4 % en 2022, 74,1 % en 2021, 72,7 % en 2020).

Parmi les 50 EPCI concernés par ces obligations :

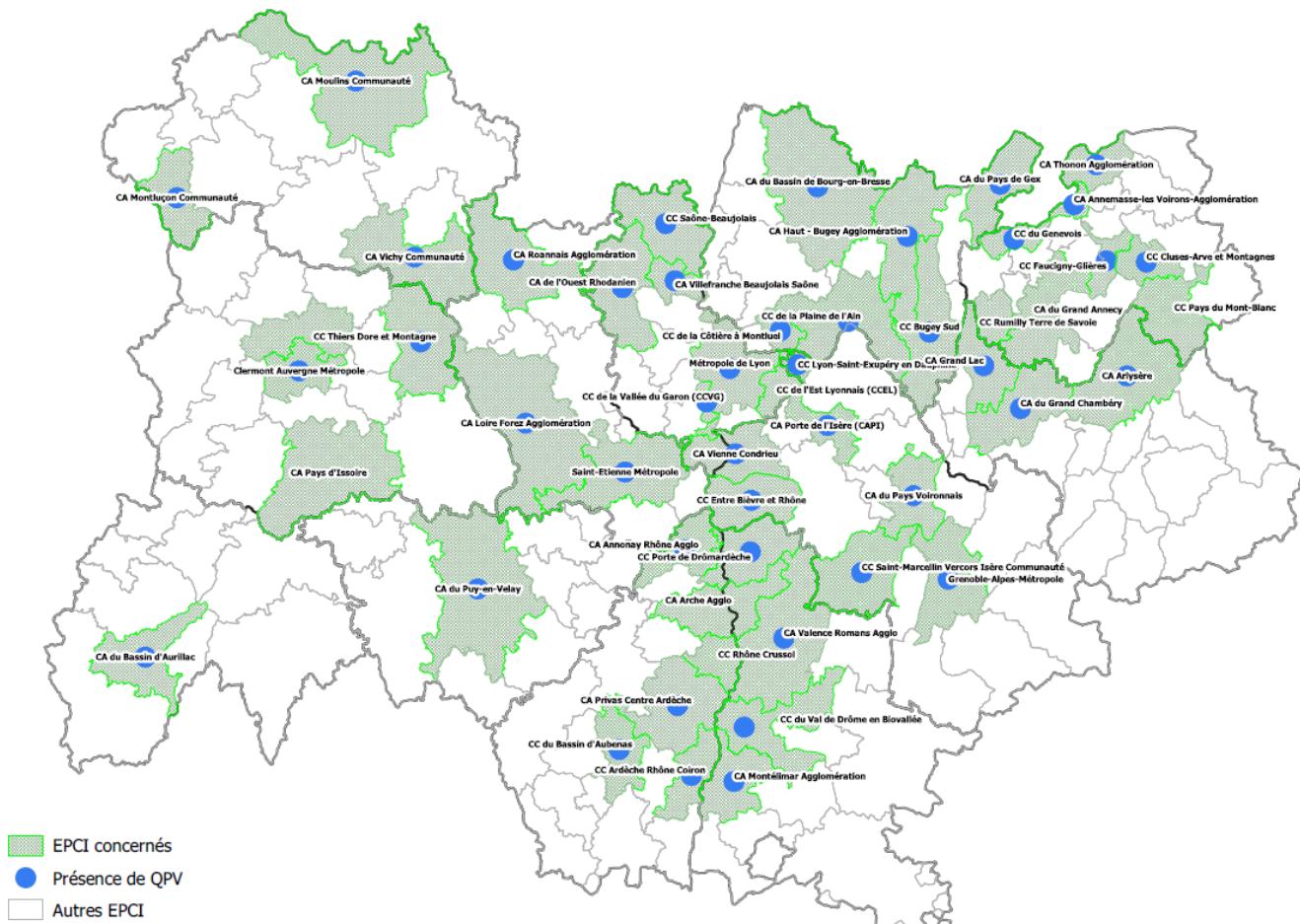
- **3** EPCI respectent les objectifs relatifs aux 25 % d'attributions hors QPV au premier quartile en 2024 (contre 4 en 2023, 2 en 2022, 3 en 2021, 4 en 2020),

- **12** atteignent un taux compris entre 20 % et 25 % (contre 12 en 2023, 11 en 2022, 14 en 2021, 11 en 2020),
 - **35** sont en dessous de 20 %, (contre 36 en 2023, 39 en 2022, 35 en 2021, 37 en 2020),
 - dont 10 EPCI sont en dessous de 15 %.

A l'exception d'un EPCI, l'ensemble des 50 EPCI concernés par la réforme et ayant un QPV ont un taux d'attributions en QPV dépassant les 50 % pour les 3 quartiles supérieurs ; 15 d'entre eux ont un taux supérieur à la moyenne régionale.

Globalement, nous constatons une atteinte partielle des objectifs de mixité sociale de la loi Egalité et citoyenneté.

EPCI concernés par la réforme des attributions de logements sociaux



EN RÉSUMÉ...

- une demande de logement social en hausse par rapport à 2023 et qui n'a jamais été aussi élevée (+32 % depuis 2018) dans un contexte de ralentissement de la production et de la rotation du parc ;
- des attributions en baisse par rapport à 2023 et un taux de rotation en baisse ;
- une tension de la demande, qui passe au-dessus de 5 en moyenne régionale, et est en hausse dans tous les départements ;
- des forts contrastes entre les territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- on constate, malgré la hausse marquée des demandes une stabilité de caractéristiques des ménages demandeurs et attributaires que ce soit par tranche d'âge, par niveau de ressources, par situation résidentielle, par taille du ménage...
- une politique des attributions qui essaie de répondre à l'objectif de logement de personnes aux revenus modestes ou en situation précaire, mais des situations extrêmes qui peinent à trouver des réponses de logement ;
- un besoin en petits logements qui s'illustre par une proportion des T1 et T2 plus importante dans la demande active que dans les attributions et par la part des personnes isolées et des ménages avec peu de personnes à charge dans la demande restant active à fin 2024.

GLOSSAIRE

- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)** : prêt accordé aux organismes lors de la construction de l'immeuble. Les logements correspondant à cette catégorie sont destinés aux personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les plafonds de ressources et de loyers sont minorés par rapport au logement social « classique » PLUS.
- **PLUS (prêt locatif à usage social)** : c'est le type de financement du logement social le plus courant.
- **PLS (prêt locatif social)** : prêt qui finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.
- **SNE** : système national d'enregistrement (de la demande de logement social). Il permet l'enregistrement, puis le suivi et la gestion de la demande en logement social. Lors de sa demande (en ligne ou à un guichet enregistreur), le demandeur remplit un formulaire spécifique
- Lien internet pour demande en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- **SPTA** : système particulier de traitement automatisé (de la demande de logement social). Autorisé par l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, il remplace, sur certains territoires, le SNE. Il lui est interfacé.

SOURCES : • Données provenant de l'Infocentre SNE arrêtées au 27/06/2025.

- Données SDES, RPLS au 1er janvier 2024 (parc de logement social et taux de rotation) et de IGN Protocole
- Insee recensement des résidences principales : RP 2021



BILAN 2024 DES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Fiches par département

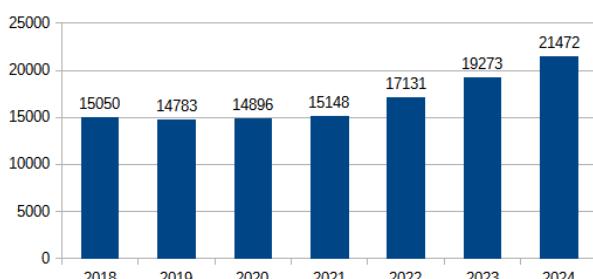
AIN

Chiffres clés

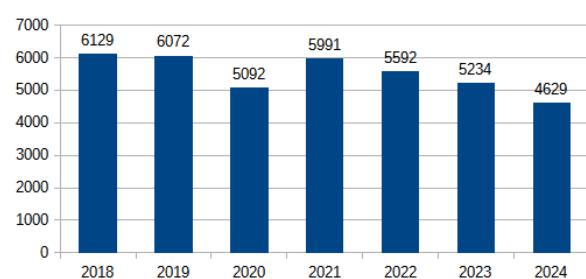
- 21 472 demandes actives à fin d'année dont 13 639 hors mutation et 7 833 en mutation
- 16 533 nouvelles demandes dont 11 733 hors mutation et 4 800 en mutation
- 4 629 attributions dont 3 482 hors mutation et 1 147 en mutation
- Tension de la demande : 3,9
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 14 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 9 mois
- Délai anormalement long : 12 mois

+42 % de hausse des demandes depuis 2018 dont +26 % depuis 2022. Des attributions en baisse depuis la sortie du COVID. Une tension en hausse, mais qui reste à un niveau moindre que la moyenne régionale.

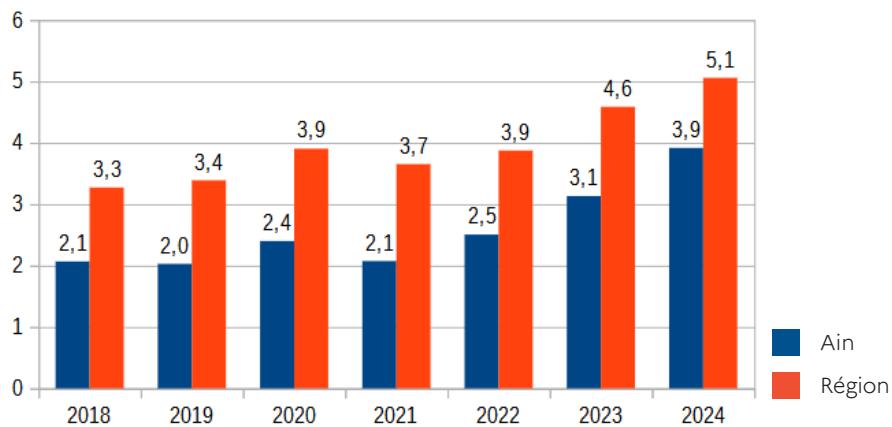
Ain - Evolution des demandes en cours



Ain - Evolution des attributions

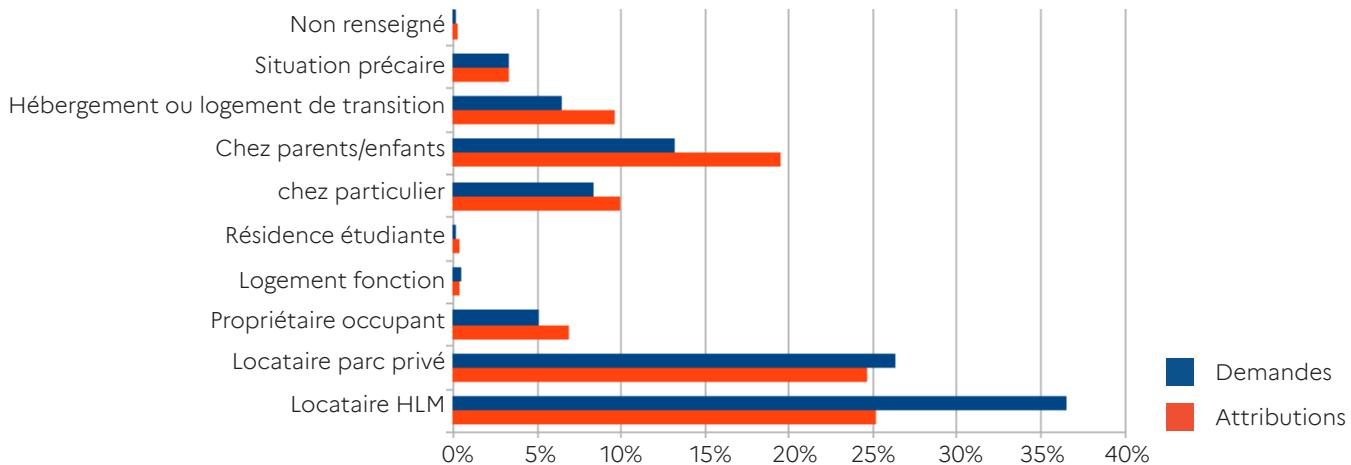


Evolution de la tension de la demande

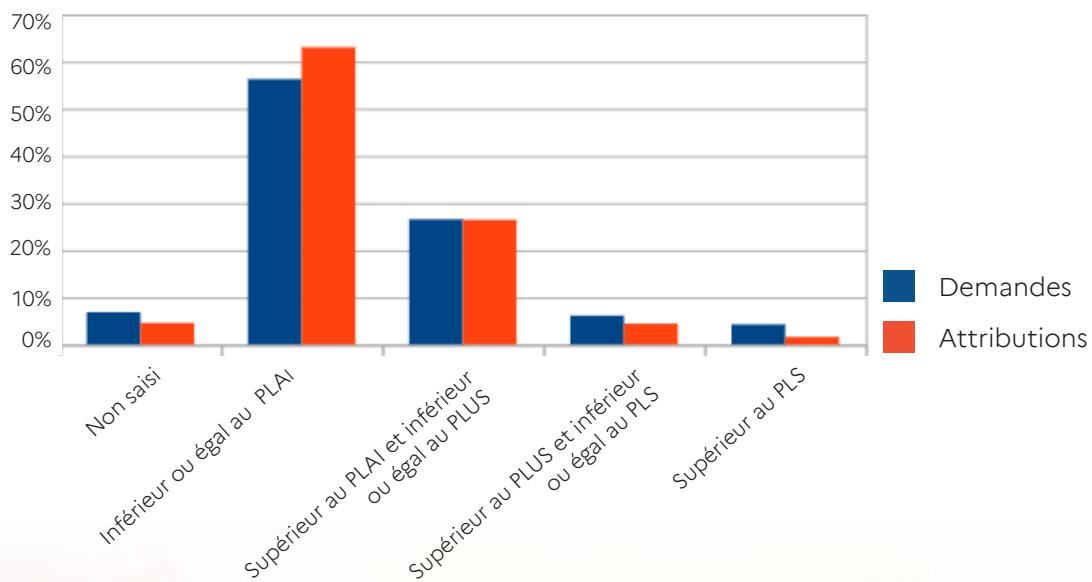


La part des demandeurs et attributaires déjà logés de façon stable est majoritaire tout comme celle des ménages sous plafond PLAI.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



ALLIER

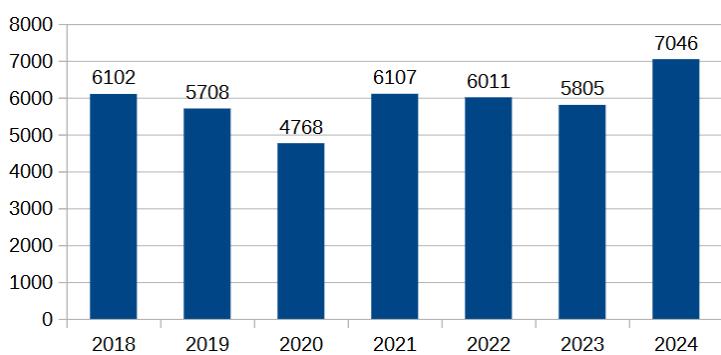
Chiffres clés

- 7 046 demandes actives à fin d'année dont 4 834 hors mutation et 2 212 en mutation
- 6 738 nouvelles demandes dont 4 899 hors mutation et 1 839 en mutation
- 2 112 attributions dont 1 511 hors mutation et 601 en mutation
- Tension de la demande : 3,2
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 11 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 6 mois
- Délai anormalement long : 12 mois

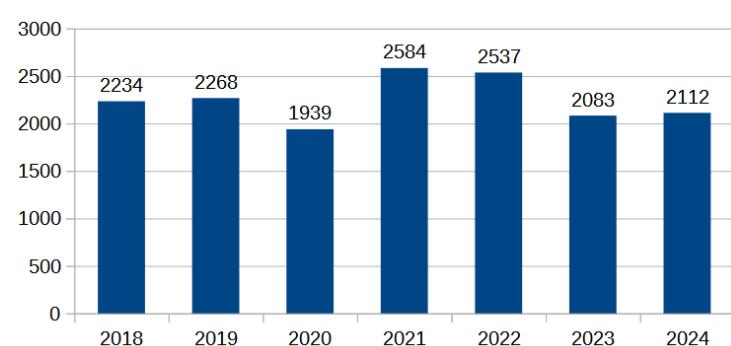
Deux périodes de baisse successives des demandes en amont et aval de la période COVID avec une hausse en 2024.

2024 est marquée par une stabilisation des attributions contrastée par une augmentation importante de la demande. Cela se traduit par une tension en hausse par rapport à la moyenne des années précédentes.

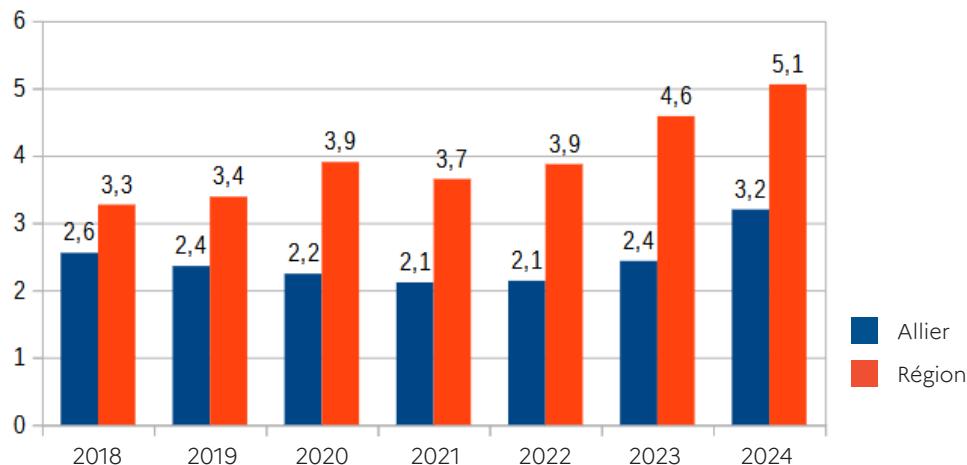
Allier - Evolution des demandes en cours



Allier - Evolution des attributions

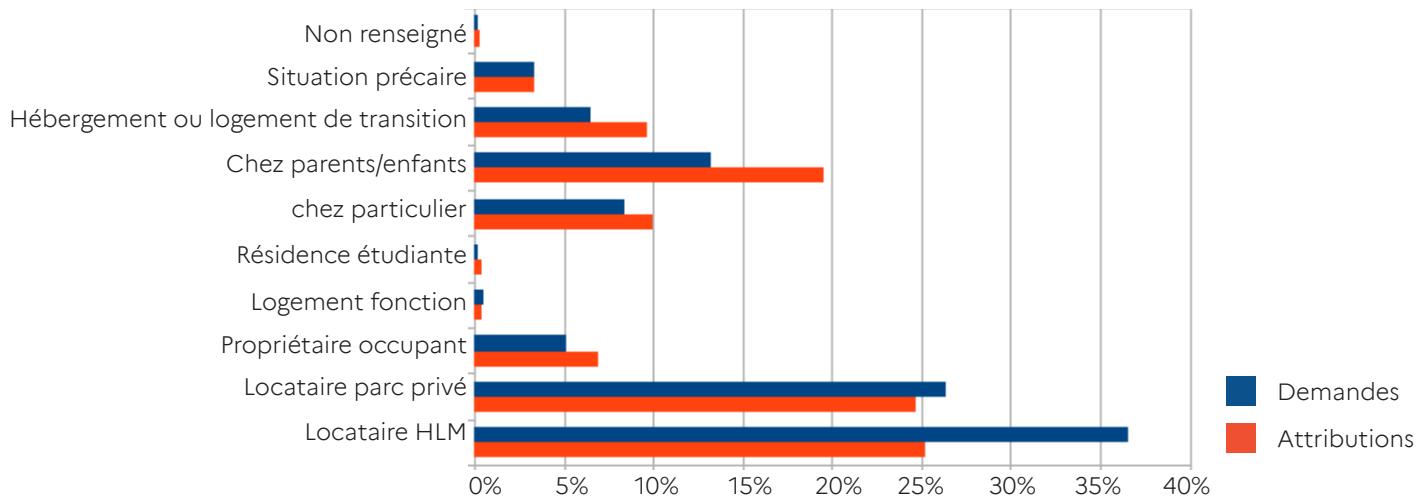


Evolution de la tension de la demande

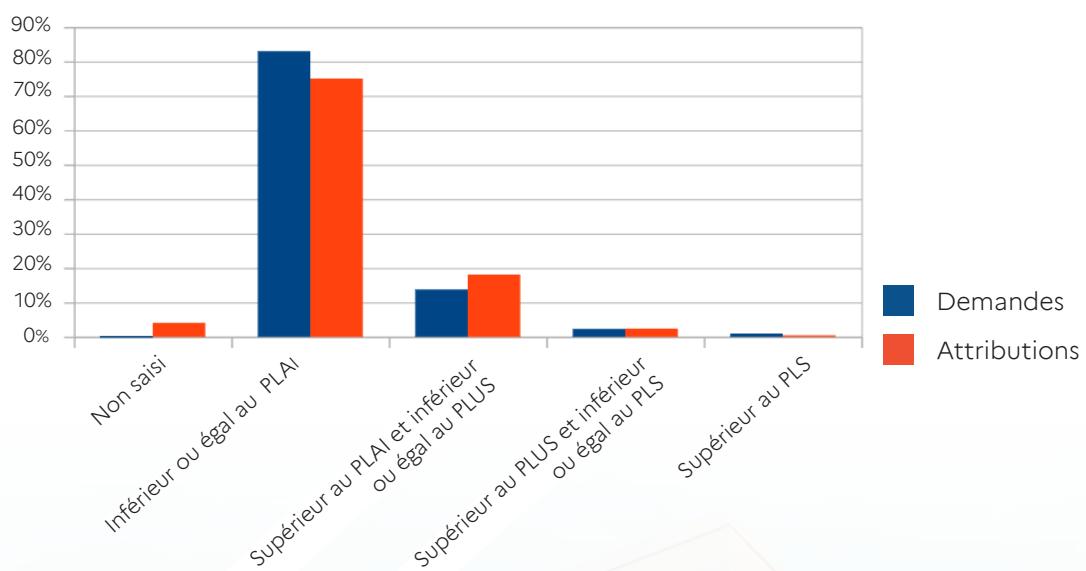


Une part des demandeurs et attributaires déjà logés de façon stable majoritaire, dans la moyenne régionale. Une part des ménages sous plafond PLAI supérieure à la moyenne régionale.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



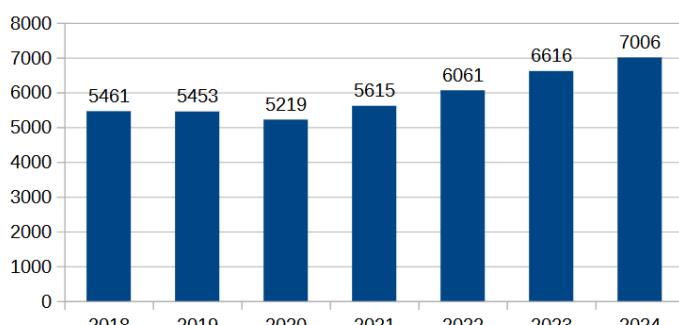
ARDÈCHE

Chiffres clés

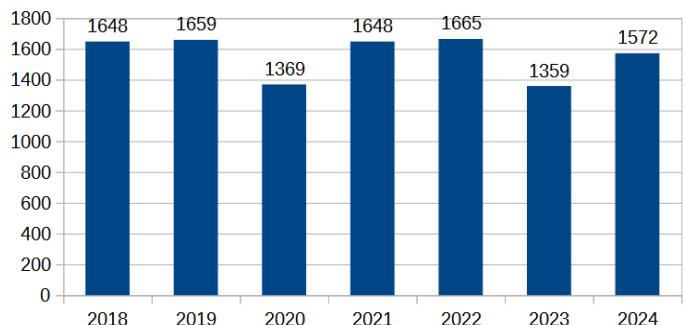
- 7 006 demandes actives à fin d'année : dont 4 857 hors mutation et 2 149 en mutation
- 5 786 nouvelles demandes dont 4 309 hors mutation et 1 477 en mutation
- 1 572 attributions dont 1 166 hors mutation et 406 en mutation
- Tension de la demande : 4,2
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 14 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 8 mois
- Délai anormalement long : 13 mois

Une forte hausse de la demande depuis 2020 et une augmentation des attributions en 2024 après une baisse significative en 2023. La tension de la demande reste stable par rapport à 2023.

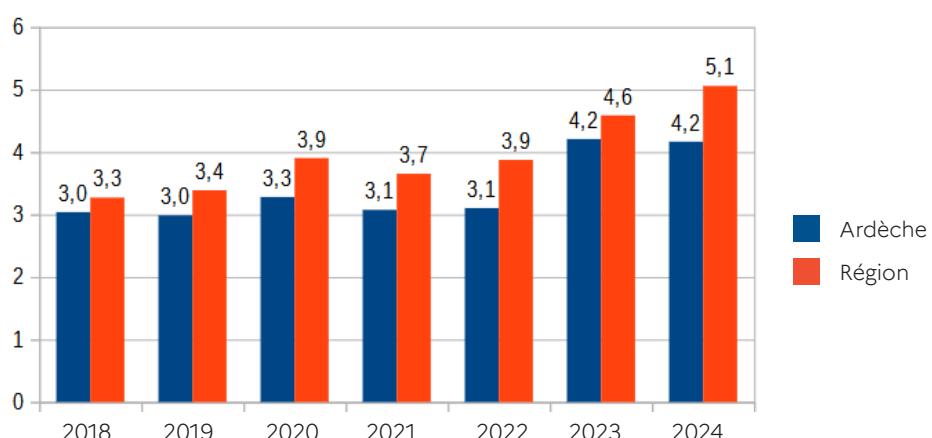
Ardèche - Evolution des demandes en cours



Ardèche - Evolution des attributions

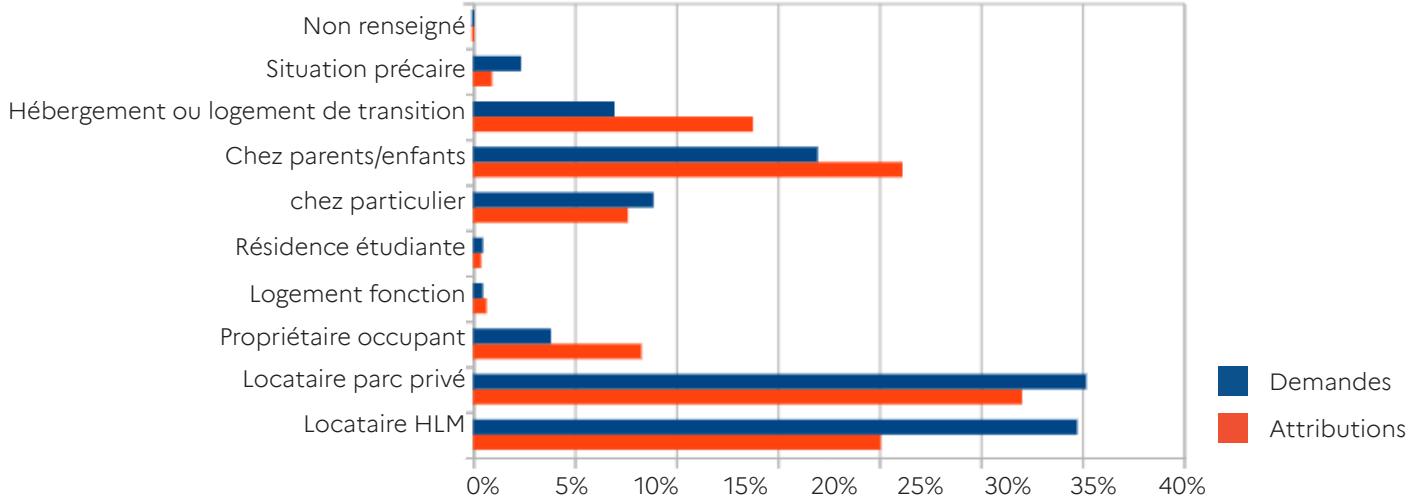


Evolution de la tension de la demande

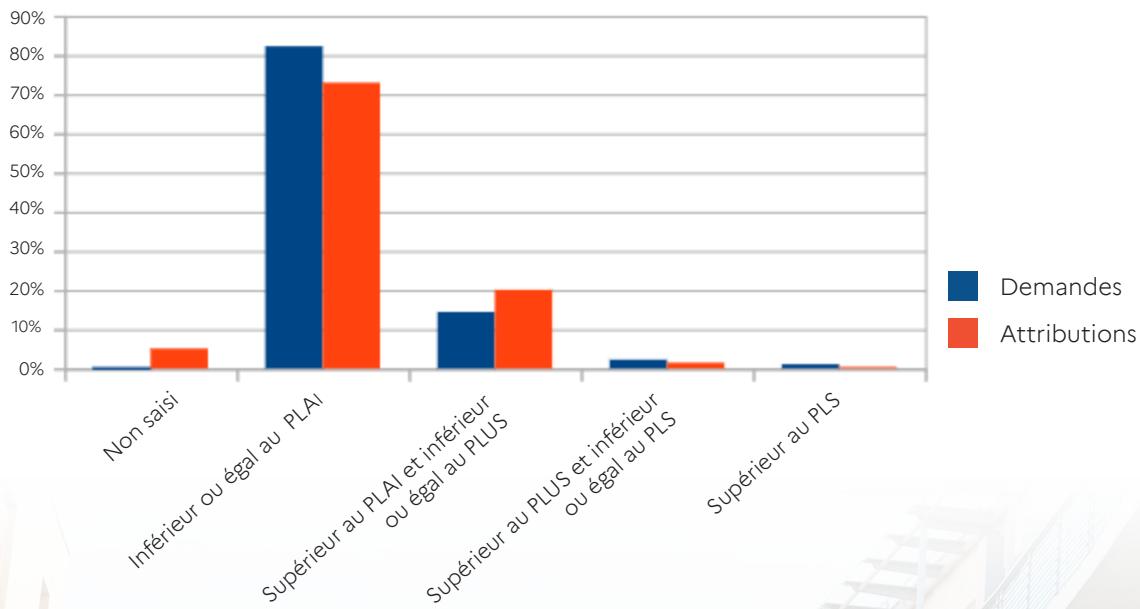


Une part des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaire et supérieure à la moyenne régionale, tout comme celle des demandeurs aux ressources inférieures au plafond PLAI.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



CANTAL

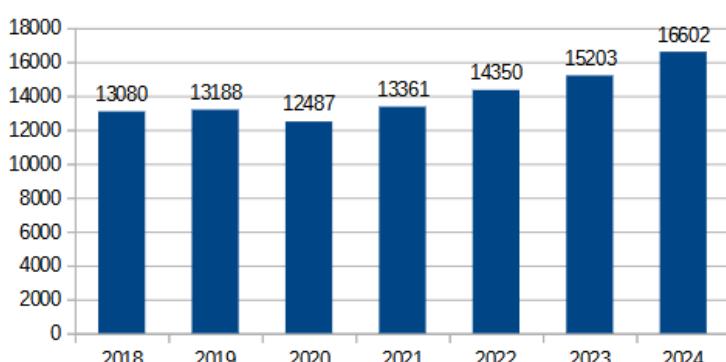
Chiffres clés

- 2 271 demandes actives à fin d'année dont 1 605 hors mutation et 666 en mutation
- 2 280 nouvelles demandes dont 1 718 hors mutation et 562 en mutation
- 770 attributions dont 620 hors mutation et 150 en mutation
- Tension de la demande : 2,6
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 10 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 5 mois
- Délai anormalement long : 12 mois

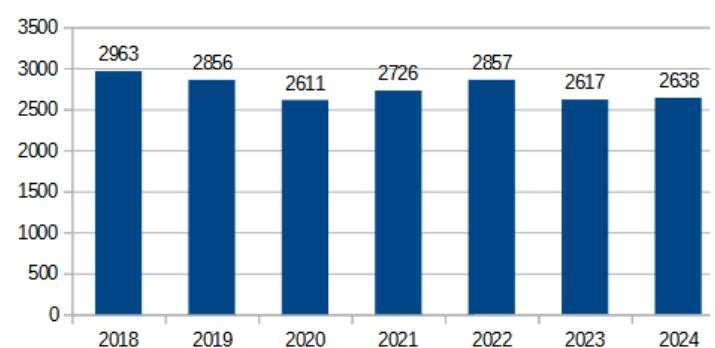
Si la demande en cours suit une évolution à la hausse plutôt régulière, les attributions se stabilisent en 2024 au niveau de 2020.

Une tension en hausse constante et supérieure à la moyenne régionale.

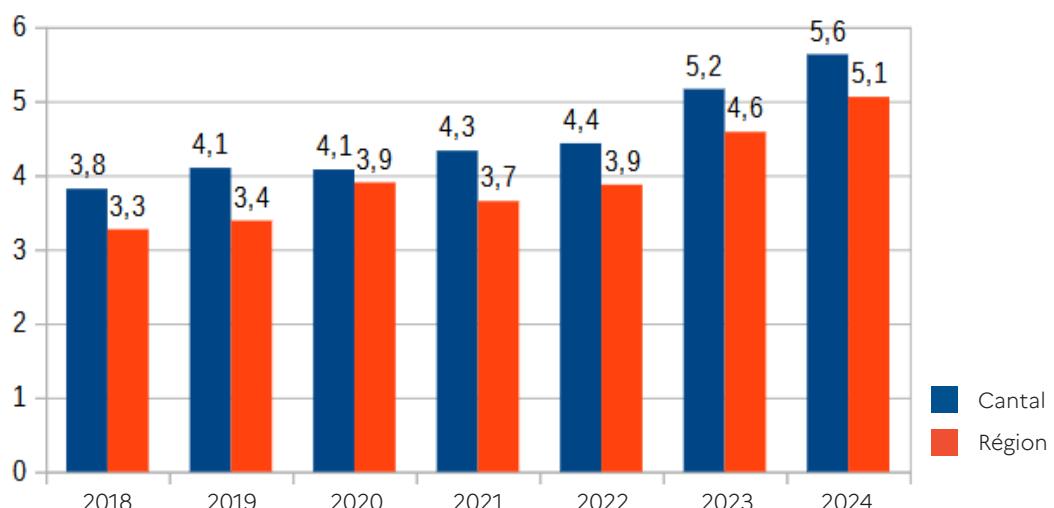
Cantal - Evolution des demandes en cours



Cantal - Evolution des attributions

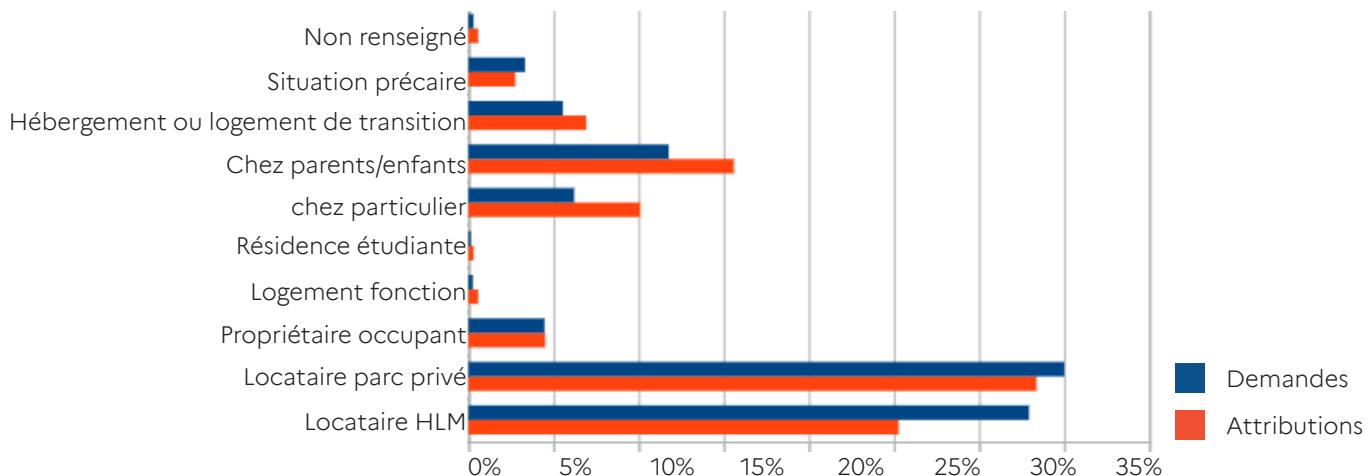


Evolution de la tension de la demande

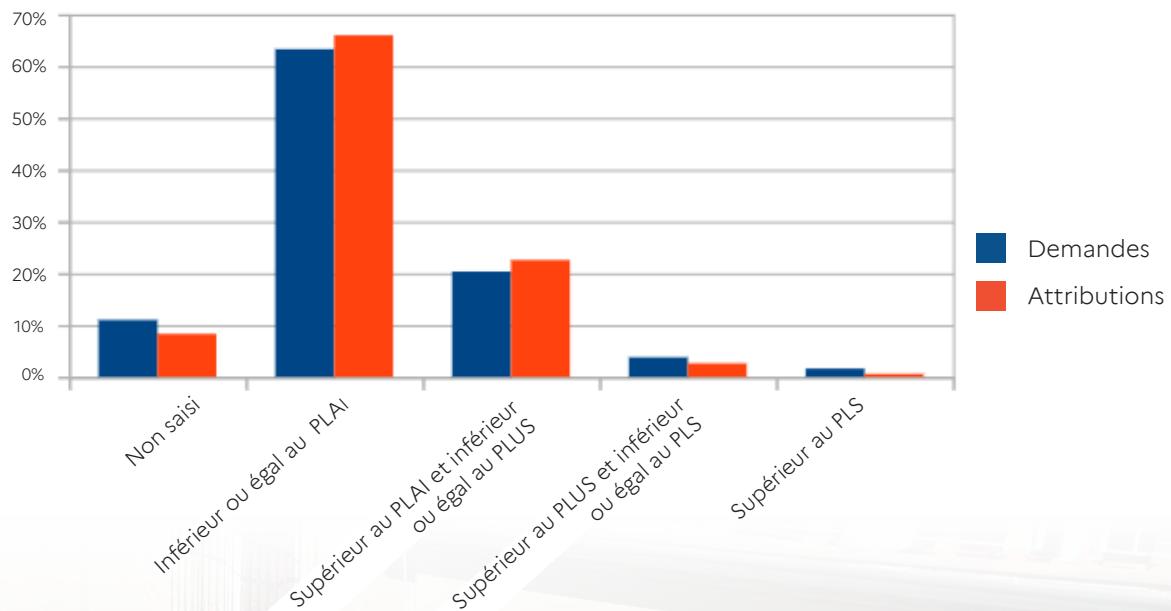


Une proportion conséquente d'attribution à des décohabitants. Une part des demandeurs et d'attributions à des ménages sous plafond PLAI supérieure à la moyenne régionale.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



DRÔME

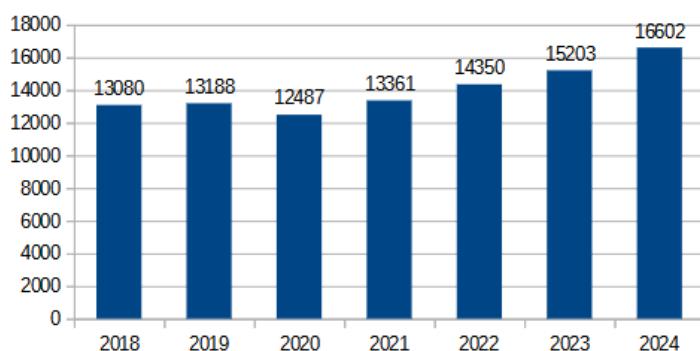
Chiffres clés

- 16 602 demandes actives à fin d'année dont 11 131 hors mutation et 5 471 en mutation
- 11 426 nouvelles demandes dont 7 599 hors mutation et 3 032 en mutation
- 2 638 attributions dont 1 955 hors mutation et 662 en mutation
- Tension de la demande : 5,6
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 17 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 12 mois
- Délai anormalement long : 18 mois

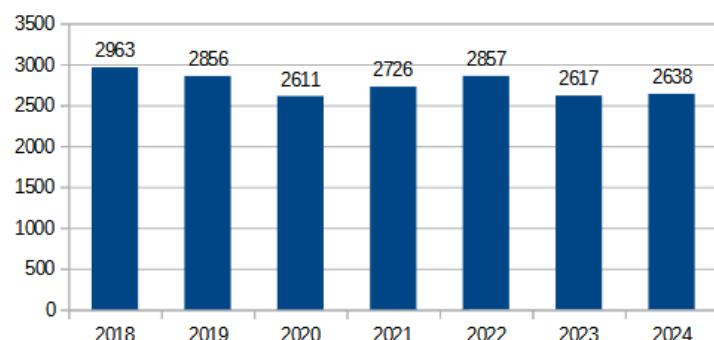
Si la demande en cours suit une évolution à la hausse plutôt régulière, les attributions descendent en 2023 au niveau de 2020.

Une tension en hausse constante et supérieure à la moyenne régionale.

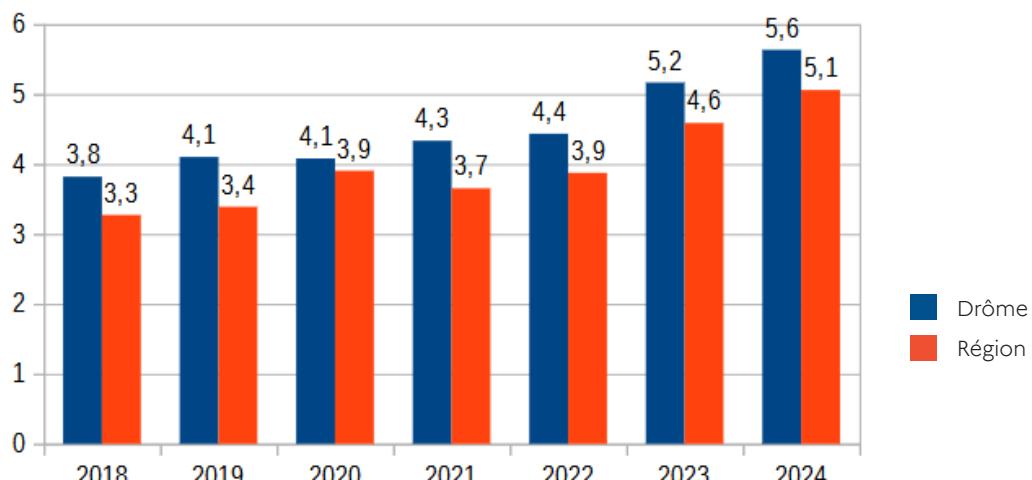
Drôme - Evolution des demandes en cours



Drôme - Evolution des attributions

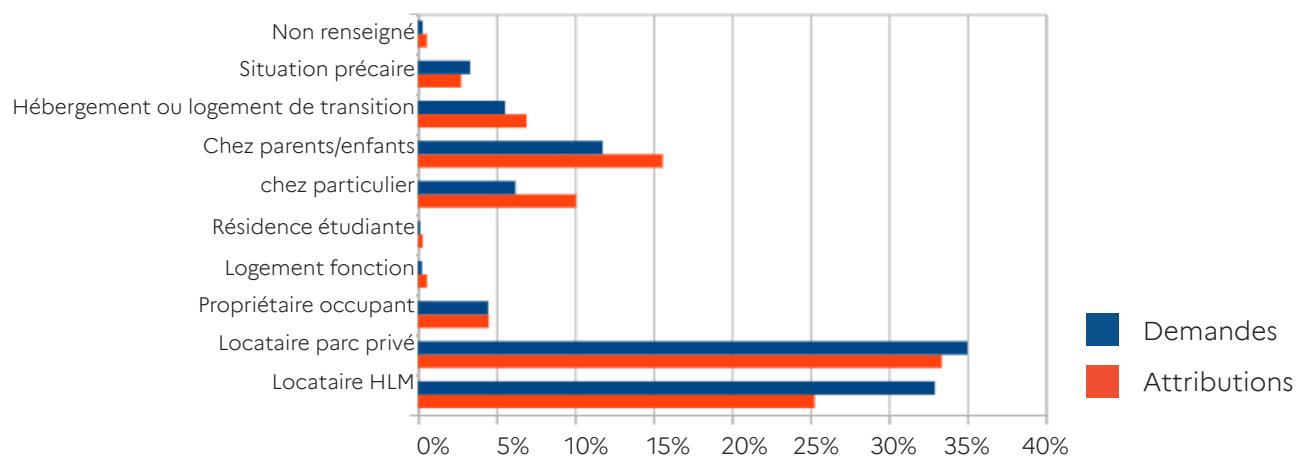


Evolution de la tension de la demande

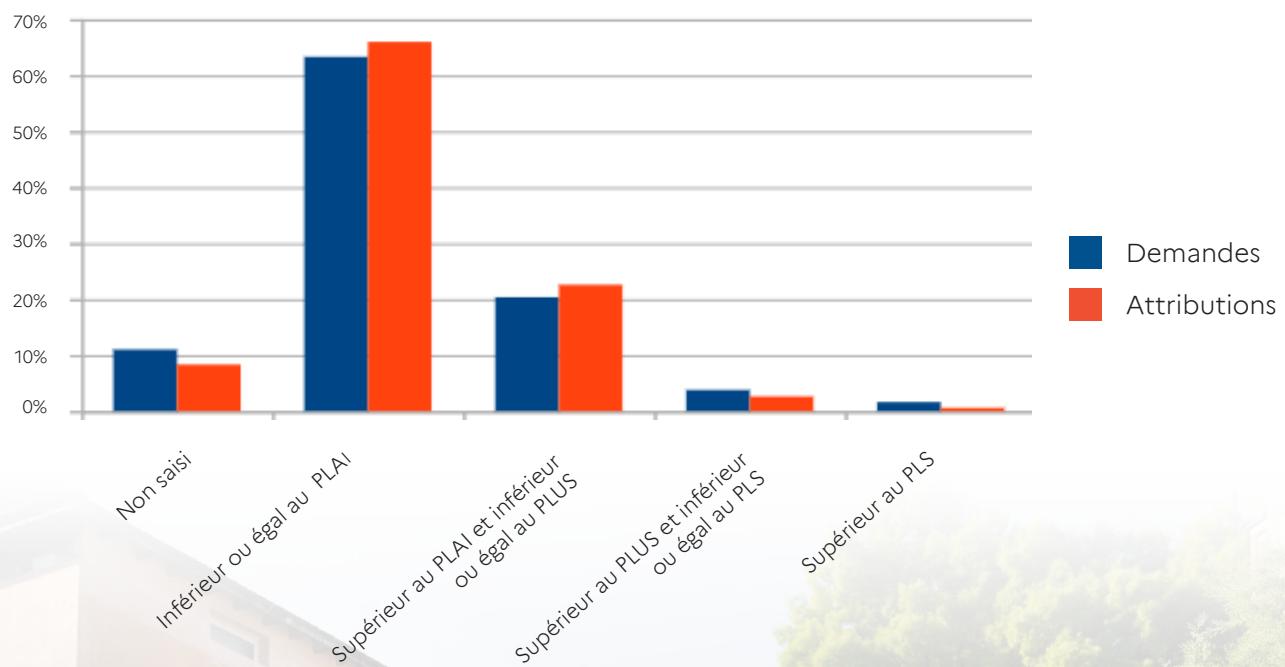


Comme en moyenne régionale, des demandeurs et attributaires déjà logés de façon stable majoritaires et en grande partie sous plafond PLAI.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



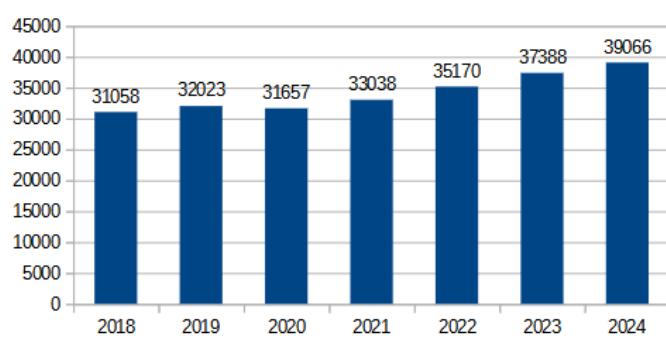
ISÈRE

Chiffres clés

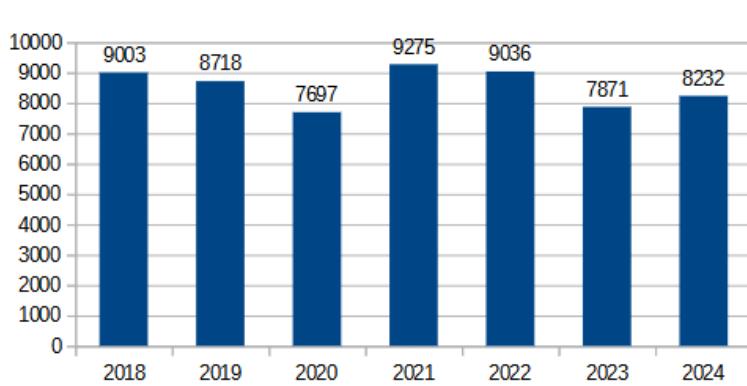
- 39 066 demandes actives à fin d'année dont 23 673 hors mutation et 15 393 en mutation
- 25 447 nouvelles demandes dont 17 630 hors mutation et 7 817 en mutation
- 8 232 attributions dont 5 754 hors mutation et 2 478 en mutation
- Tension de la demande : 4,1
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 21 mois en zone tendue ; 14 mois en zone détendue
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 19 mois en zone tendue ; 9 mois en zone détendue
- Délai anormalement long :
 - 25 mois pour les secteurs en zone tendue : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais et de la Porte de l'Isère
 - 13 mois pour le reste du département.

Une hausse quasi constante des demandes depuis 2018 (+26 %). Des attributions qui diminuent jusqu'en 2020, puis après un ratrappage en 2021 baissent en 2023 avec une reprise des attributions en 2024. Une accélération de la hausse de la tension sur les deux dernières années.

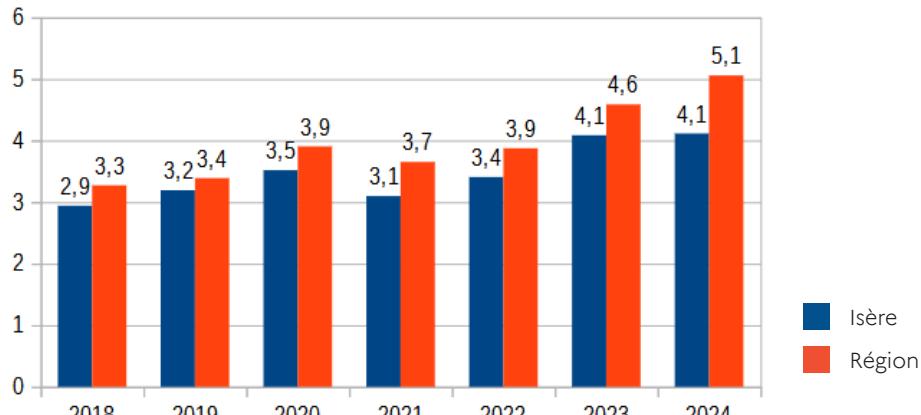
Isère - Evolution des demandes en cours



Isère - Evolution des attributions

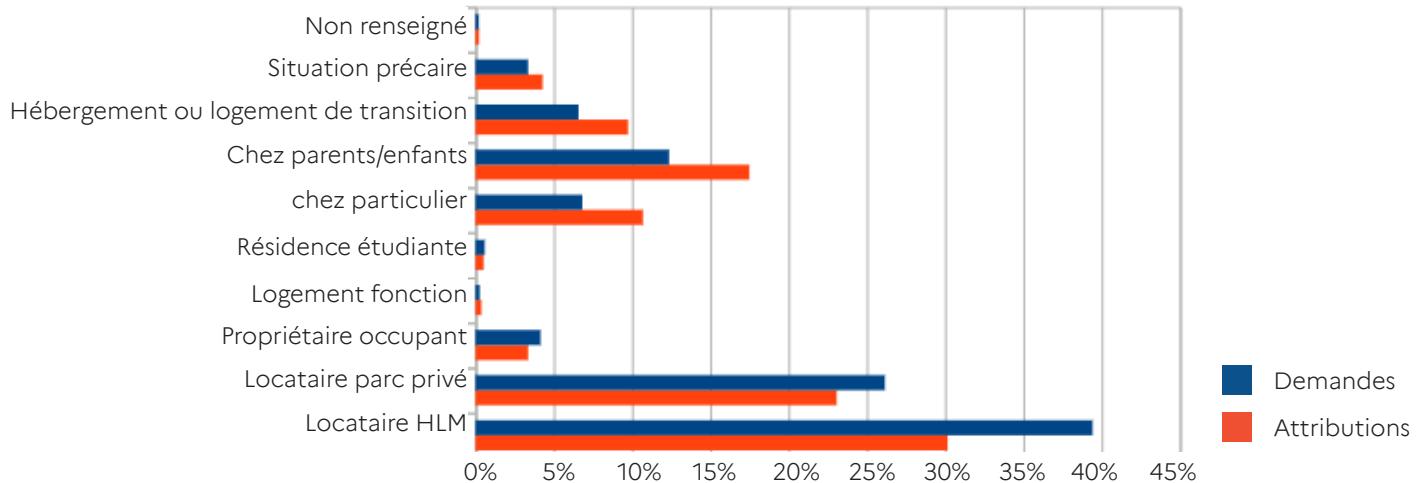


Evolution de la tension de la demande

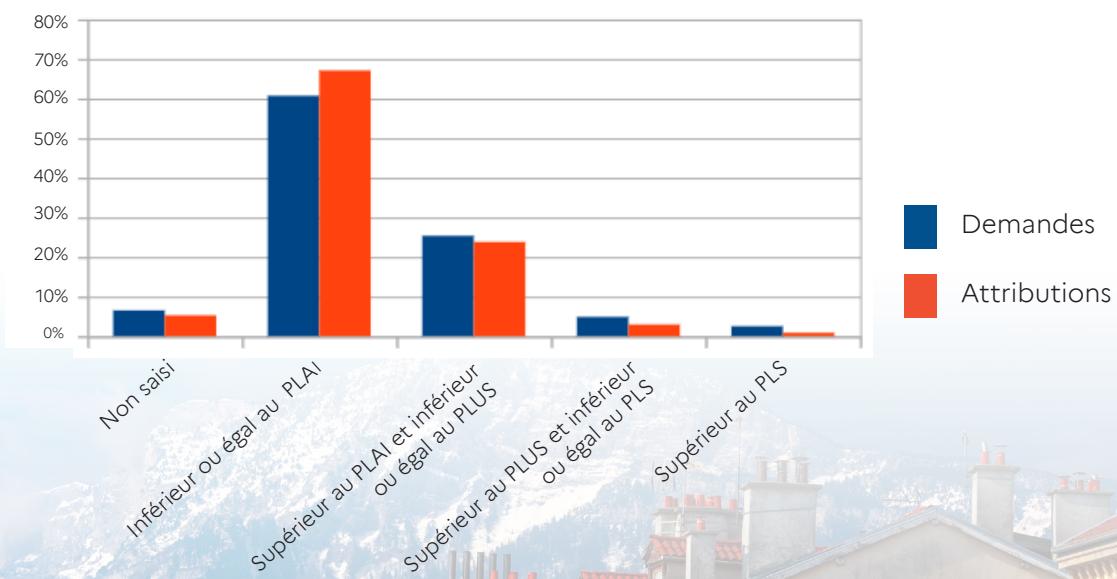


Comme en moyenne régionale, une part des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaire dans la demande active comme dans les demandes satisfaites et majoritairement sous plafond de ressources PLAI.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



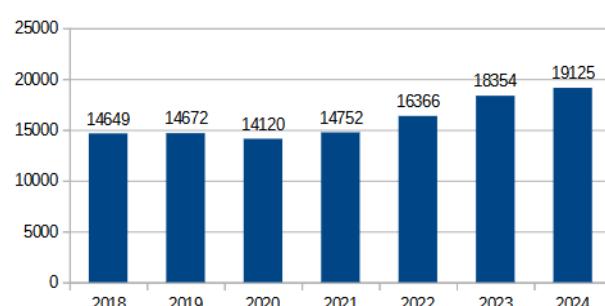
LOIRE

Chiffres clés

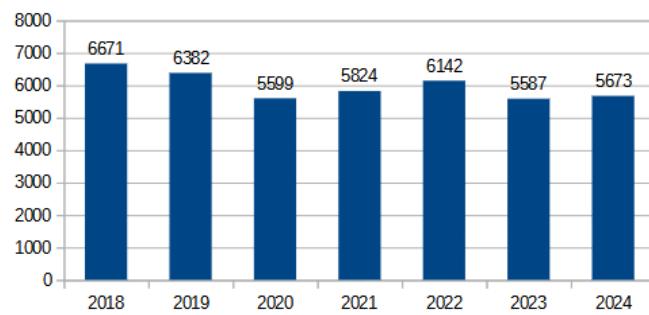
- 19 125 demandes actives à fin d'année dont 11 961 hors mutation et 7 164 en mutation
- 16 521 nouvelles demandes dont 11 327 hors mutation et 5 194 en mutation
- 5 673 attributions dont 4 101 hors mutation et 1 572 en mutation
- Tension de la demande : 2,9
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 13 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 7 mois
- Délai anormalement long : 15 mois

Une intensification de la hausse des demandes en cours (+39 % depuis 2018) qui contraste avec les fluctuations du nombre d'attributions. Une tension modérée mais en hausse.

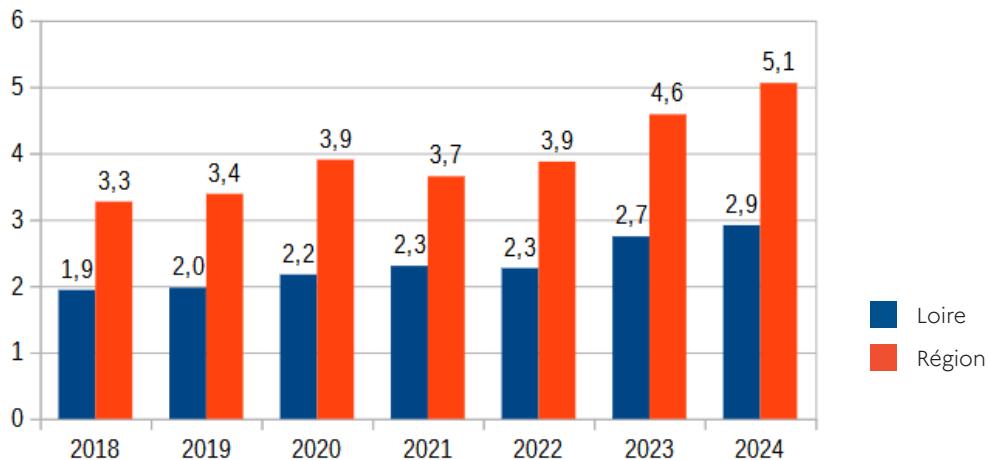
Loire - Evolution des demandes en cours



Loire - Evolution des attributions

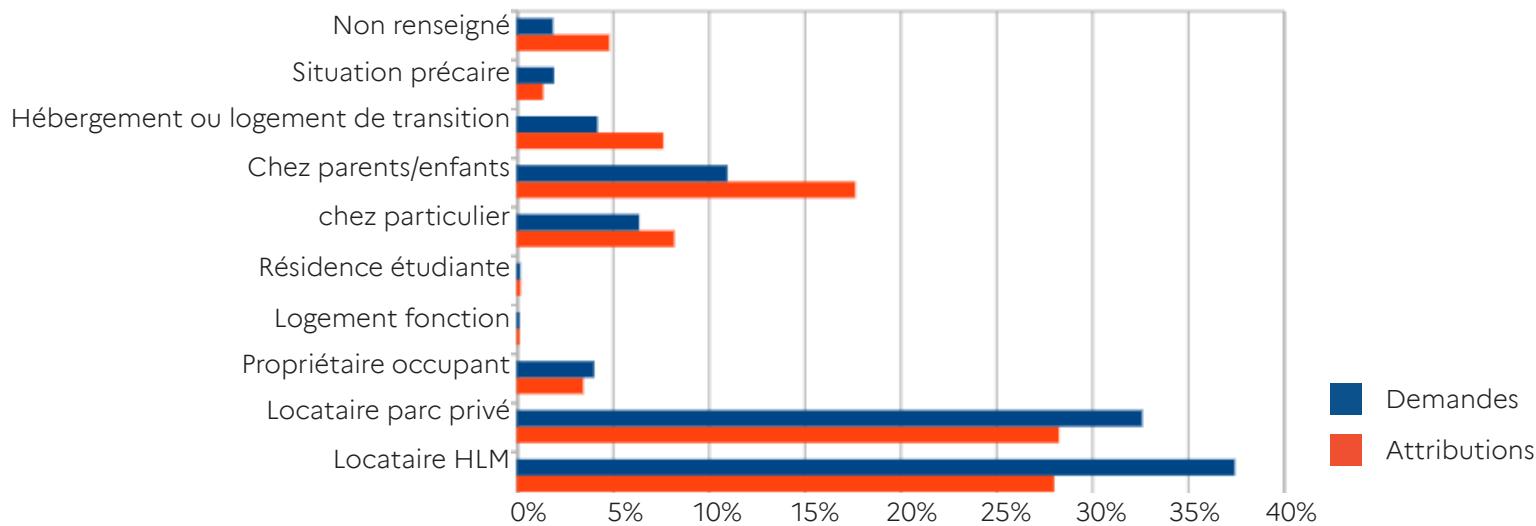


Evolution de la tension de la demande

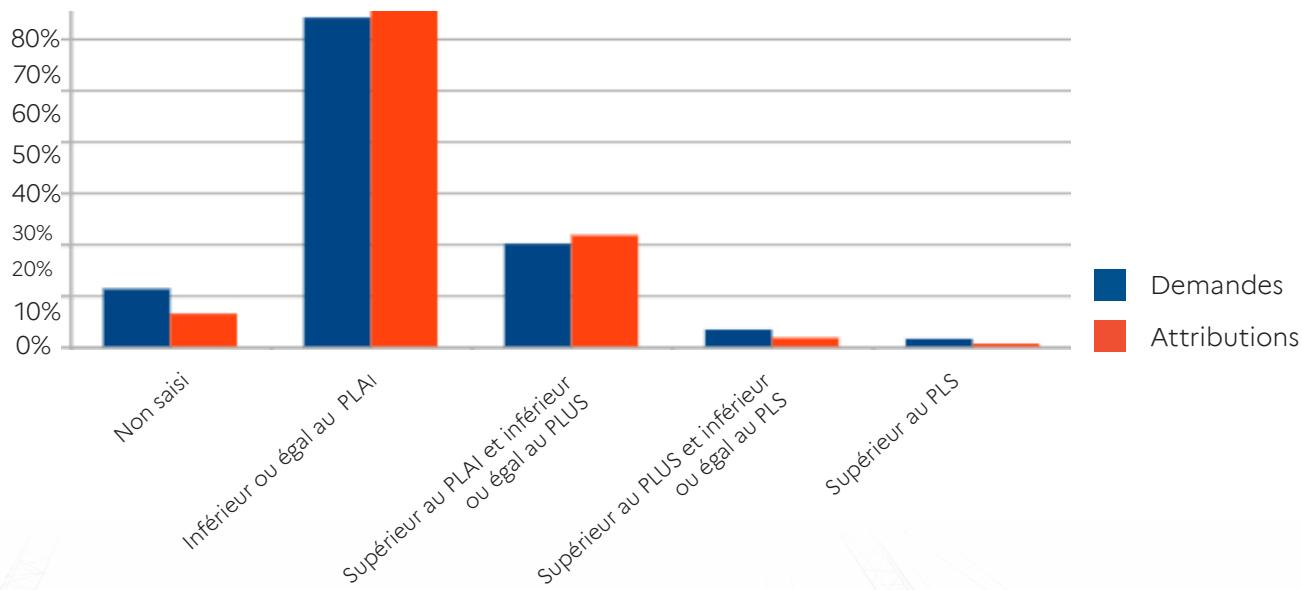


Comme en moyenne régionale, une part des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaire dans la demande active comme dans les demandes satisfaites, tout comme celle des ménages sous plafonds PLAI.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



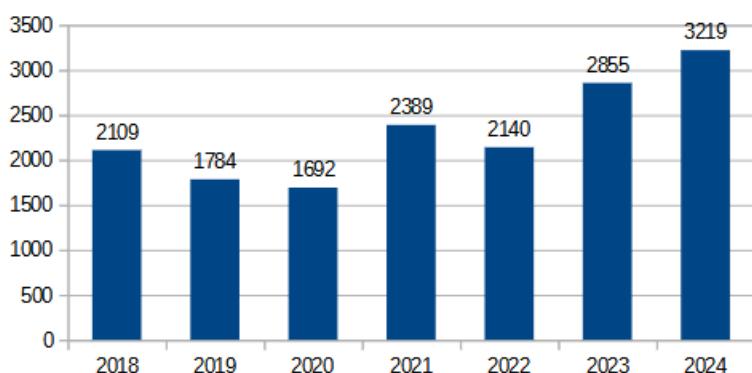
HAUTE-LOIRE

Chiffres clés

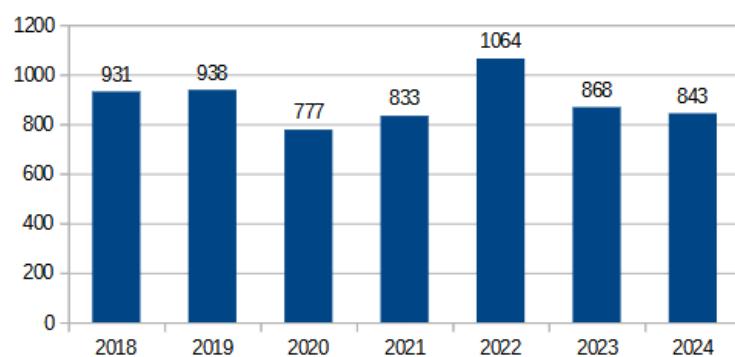
- 3 219 demandes actives à fin d'année dont 2 338 hors mutation et 881 en mutation
- 3 197 nouvelles demandes dont 2 384 hors mutation et 813 en mutation
- 843 attributions dont 635 hors mutation et 208 en mutation
- Tension de la demande : 3,7
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 9 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 5 mois
- Délai anormalement long : 12 mois

Une fluctuation des demandes et des attributions qui conduisent à une hausse de la tension, qui reste toutefois bien inférieure à la moyenne régionale.

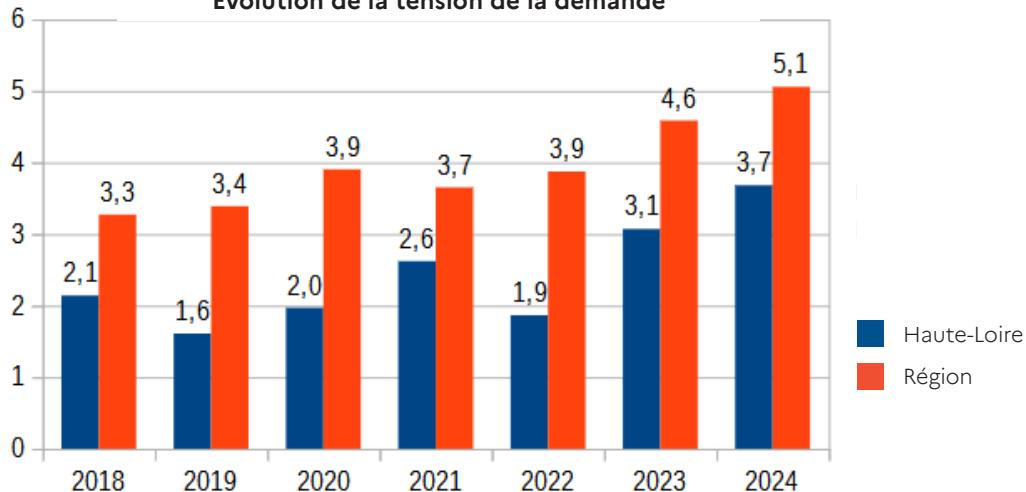
Haute-Loire - Evolution des demandes en cours



Haute-Loire - Evolution des attributions

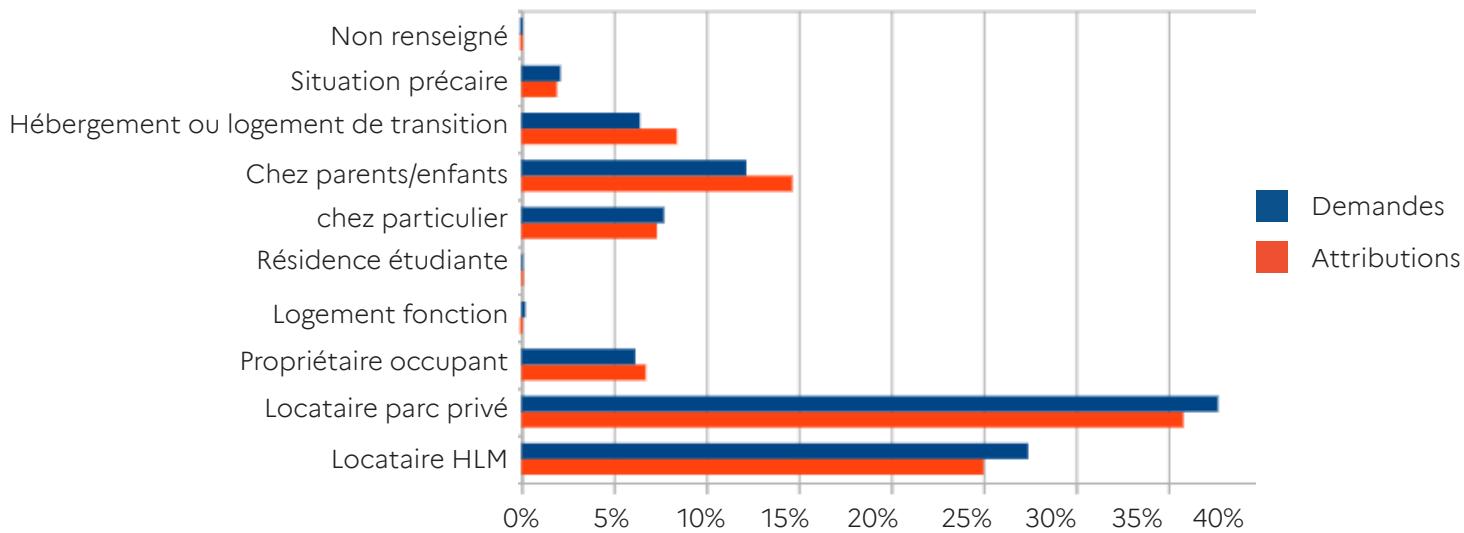


Evolution de la tension de la demande

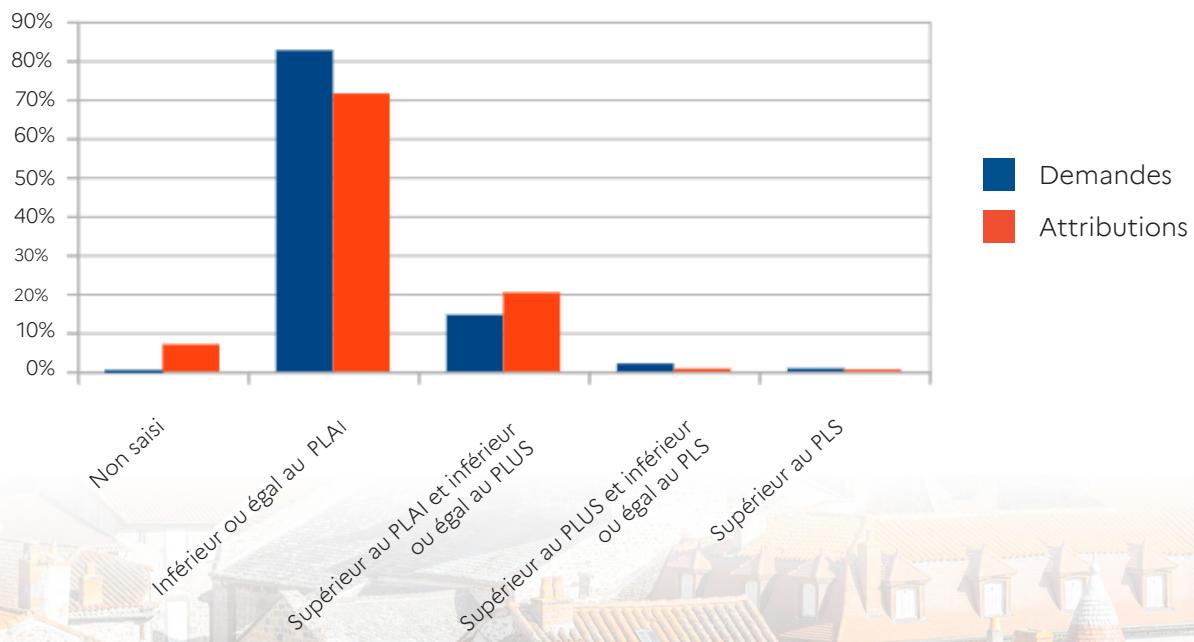


Une part des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaire dans la demande active comme dans les demandes satisfaites et supérieure aux chiffres régionaux, ainsi que celle des ménages les plus modestes.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



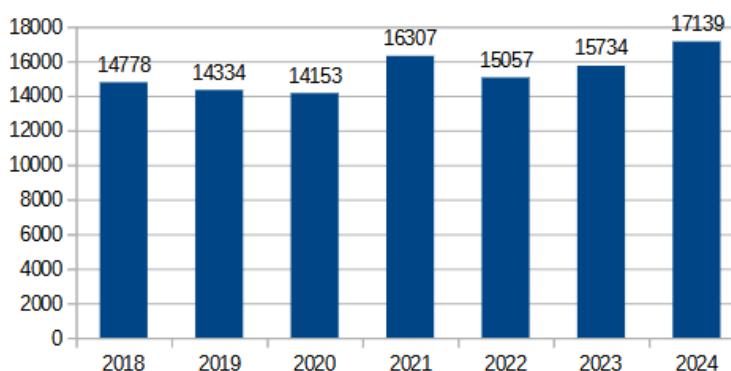
PUY-DE-DÔME

Chiffres clés

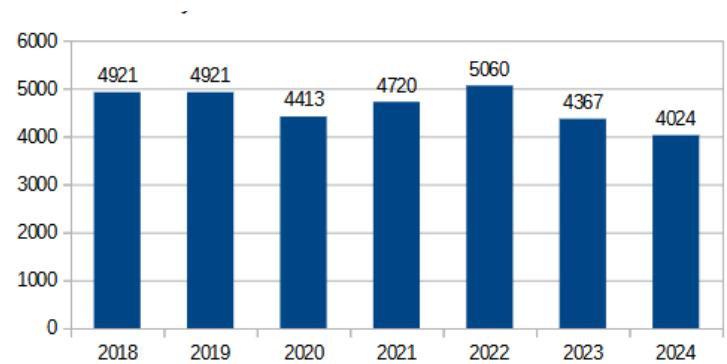
- 17 139 demandes actives à fin d'année dont 10 815 hors mutation et 6 324 en mutation
- 14 133 nouvelles demandes dont 9 667 hors mutation et 4 466 en mutation
- 4 024 attributions dont 2 887 hors mutation et 1 137 en mutation
- Tension de la demande : 3,7
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 13 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 9 mois
- Délai anormalement long : 15 mois

**Des demandes en cours en baisse entre 2018 et 2020 puis en hausse depuis 2022.
Une évolution irrégulière des attributions qui sont en forte baisse depuis 2022.
Cela entraîne une augmentation de la tension de la demande depuis 2022.**

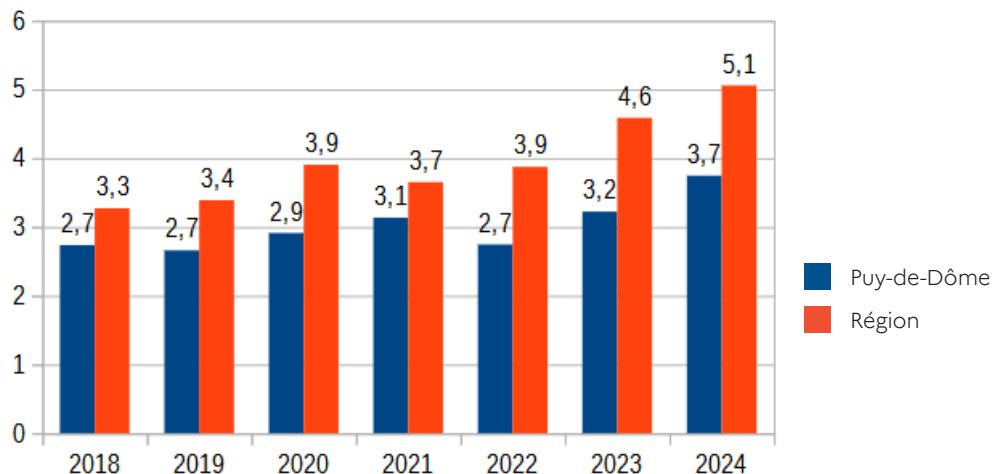
Puy-de-Dôme - Evolution des demandes en cours



Puy-de-Dôme - Evolution des attributions

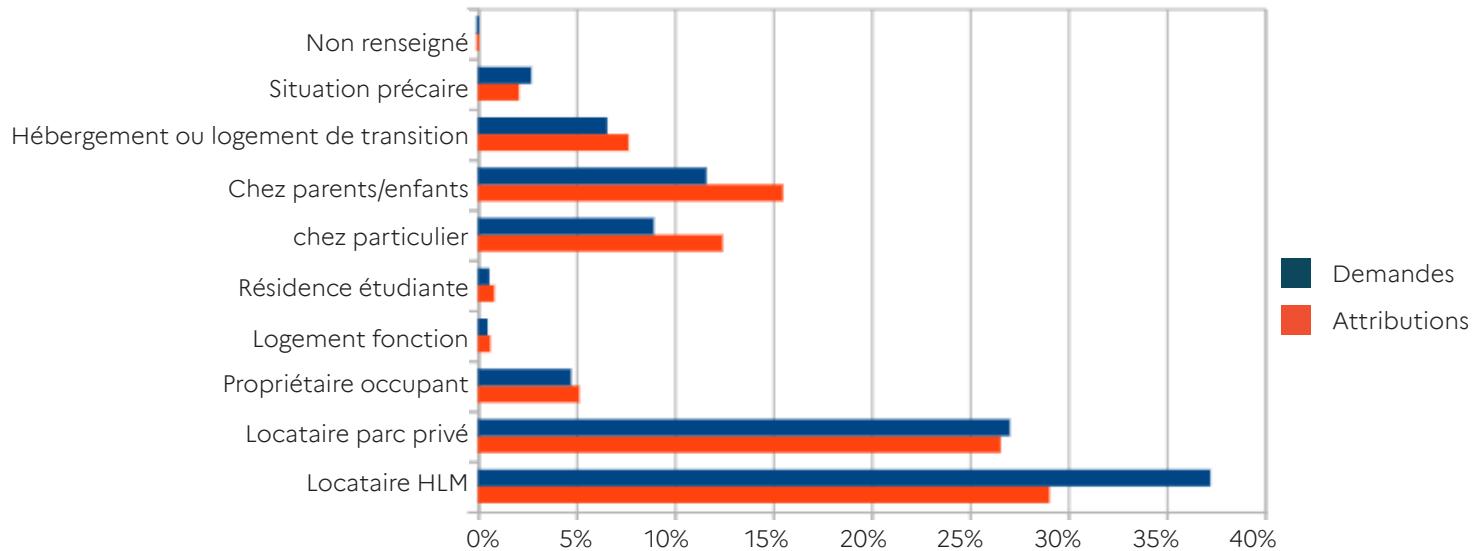


Evolution de la tension de la demande

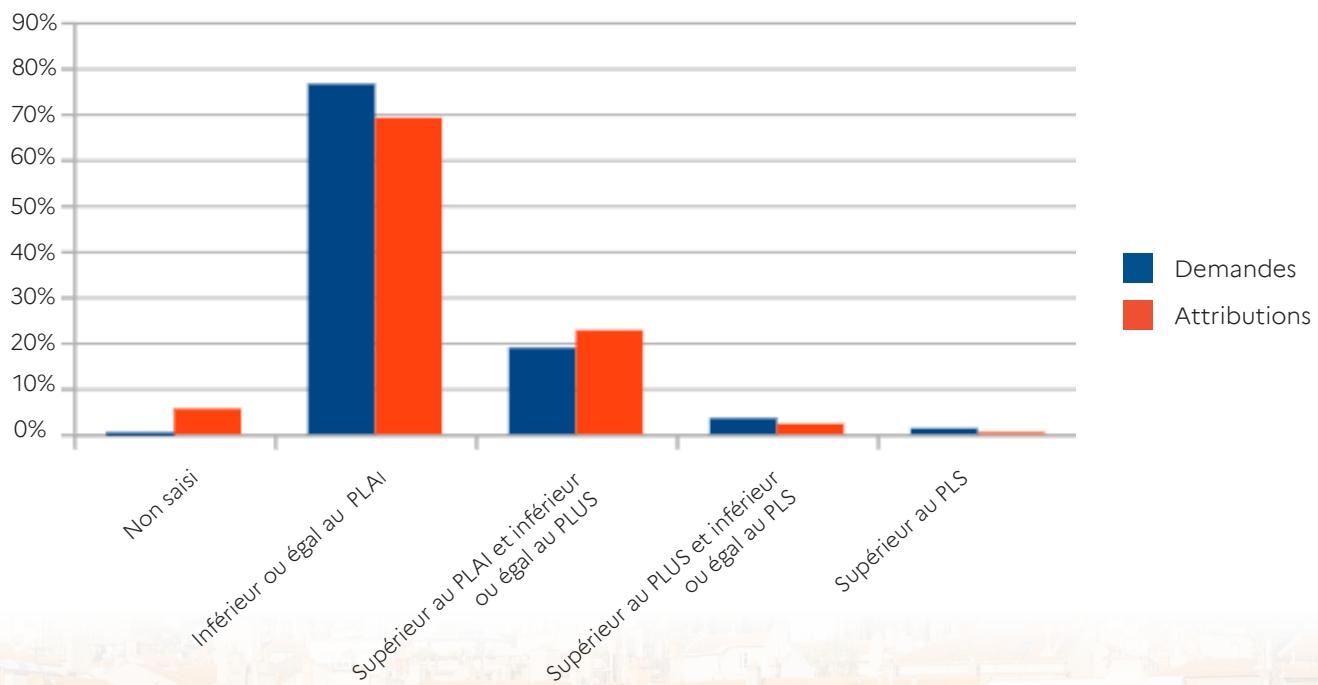


Une part des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaire dans la demande active comme dans les demandes satisfaites, au même niveau qu'en moyenne régionale. Des demandeurs sous plafonds PLAI majoritaires mais proportionnellement plus nombreux dans la demande que dans les attributions.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



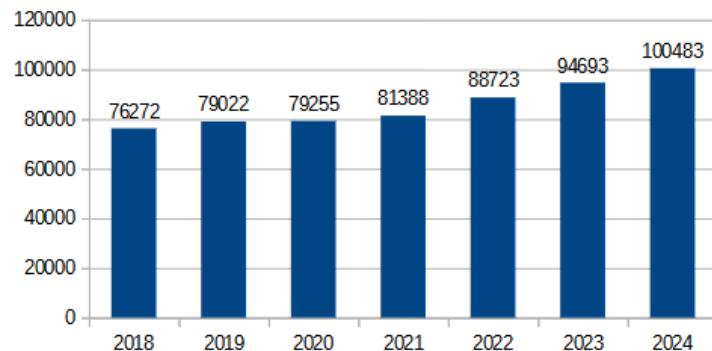
RHÔNE

Chiffres clés

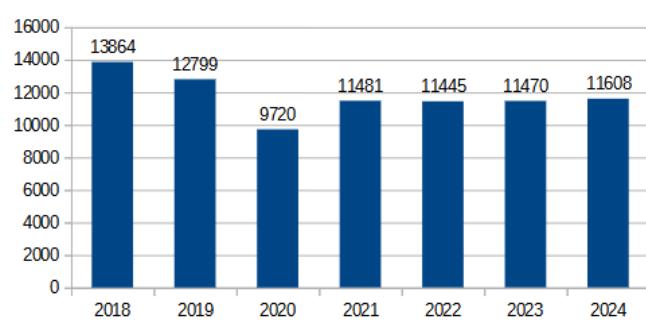
- 100 483 demandes actives à fin d'année dont 63 421 hors mutation et 37 062 en mutation
- 48 975 nouvelles demandes dont 35 025 hors mutation et 13 950 en mutation
- 11 608 attributions dont 8 174 hors mutation et 3 434 en mutation
- Tension de la demande : 7,8
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 25 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 22 mois
- Délai anormalement long : 24 mois

Une hausse continue des demandes, de 32 % depuis 2018.
Des attributions relativement stables de 2018 à 2020 et en augmentation significative depuis 2022.
Une tension au plus haut depuis 2018, et la plus élevée de la région.

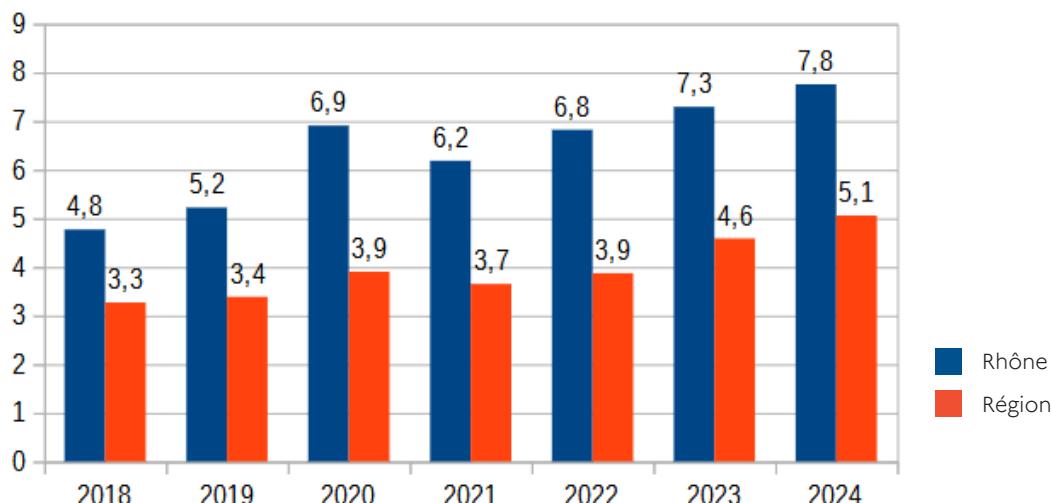
Rhône - Evolution des demandes en cours



Rhône - Evolution des attributions

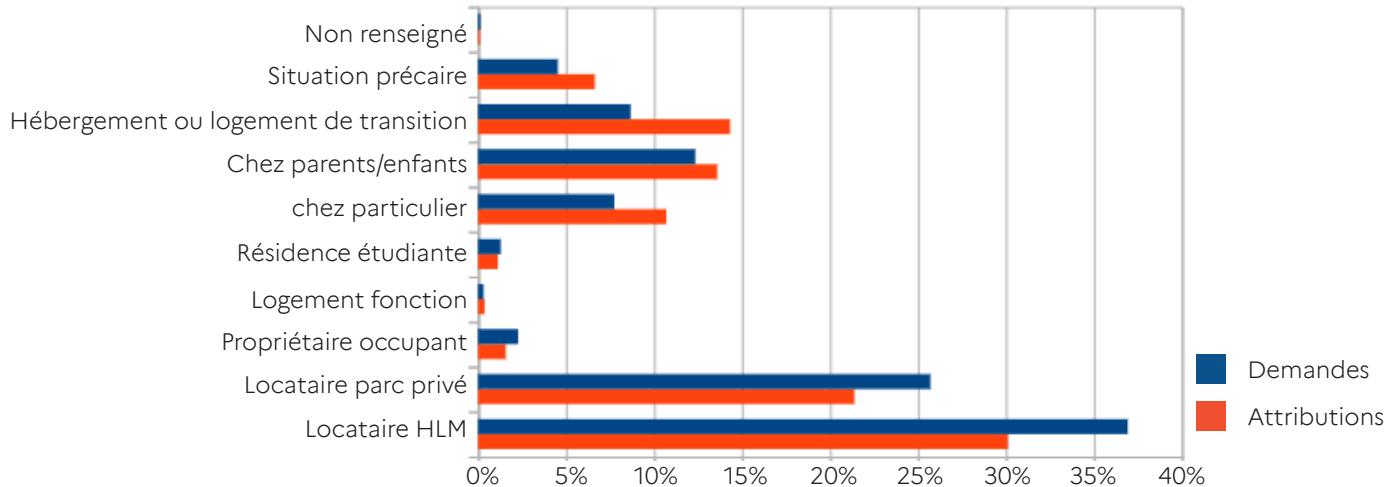


Evolution de la tension de la demande

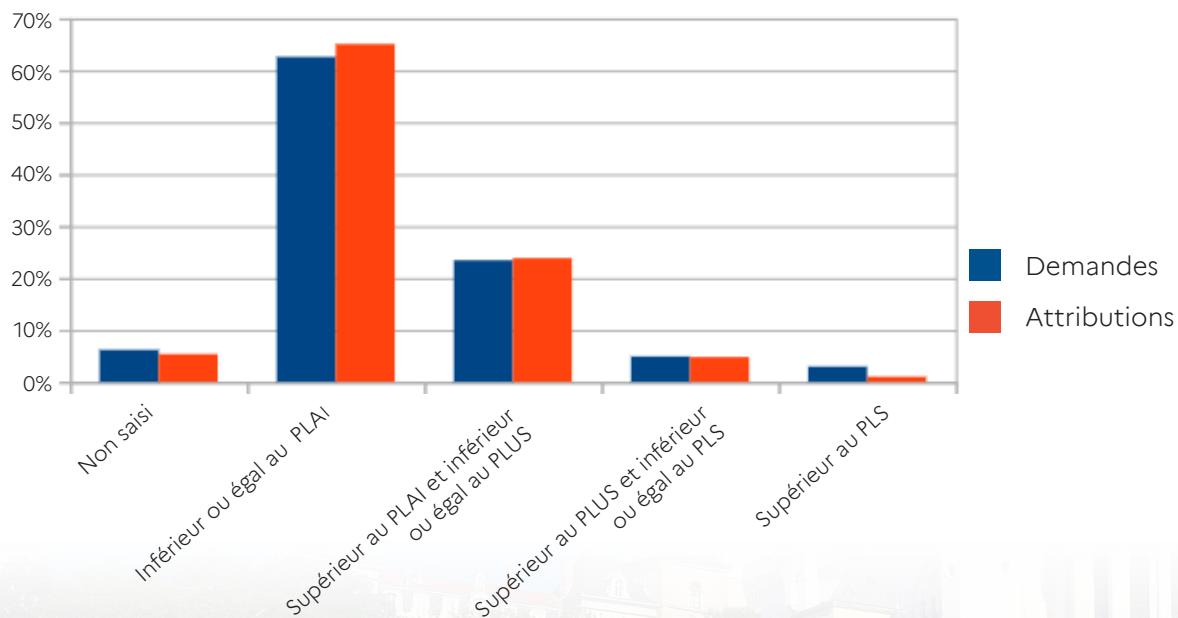


Des demandeurs sous plafond de ressources PLAI ou déjà logés de façon stable majoritaires dans la demande active comme dans les demandes satisfaites.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



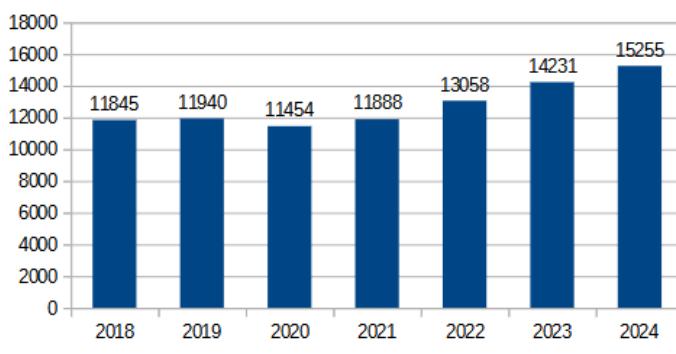
SAVOIE

Chiffres clés

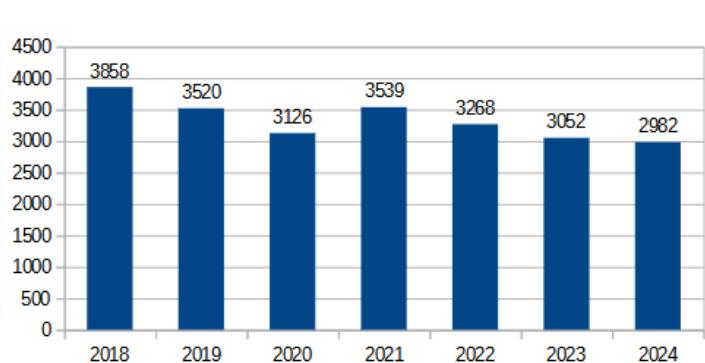
- 15 255 demandes actives à fin d'année dont 10 178 hors mutation et 5 077 en mutation
- 10 569 nouvelles demandes dont 7 843 hors mutation et 2 726 en mutation
- 2 982 attributions dont 2 232 hors mutation et 750 en mutation
- Tension de la demande : 4,6
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 17 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 12 mois
- Délai anormalement long : 24 mois

Malgré le creux en 2020, une hausse de 29 % des demandes entre 2018 et 2024. Des attributions en baisse depuis 2021. Ce qui conduit à une tension en forte hausse.

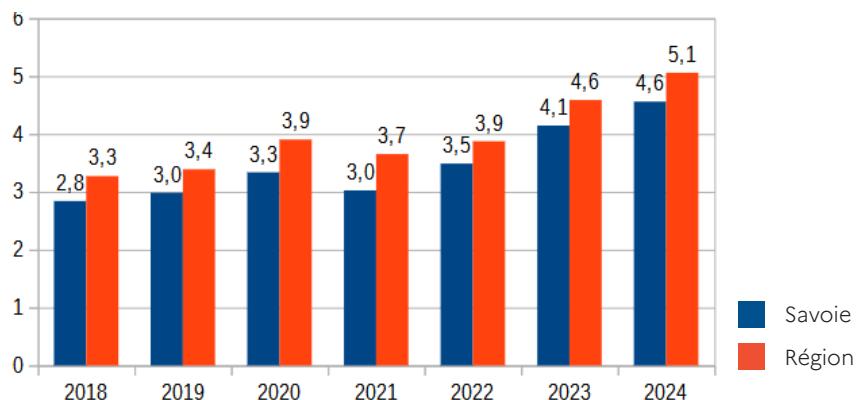
Savoie - Evolution des demandes en cours



Savoie - Evolution des attributions



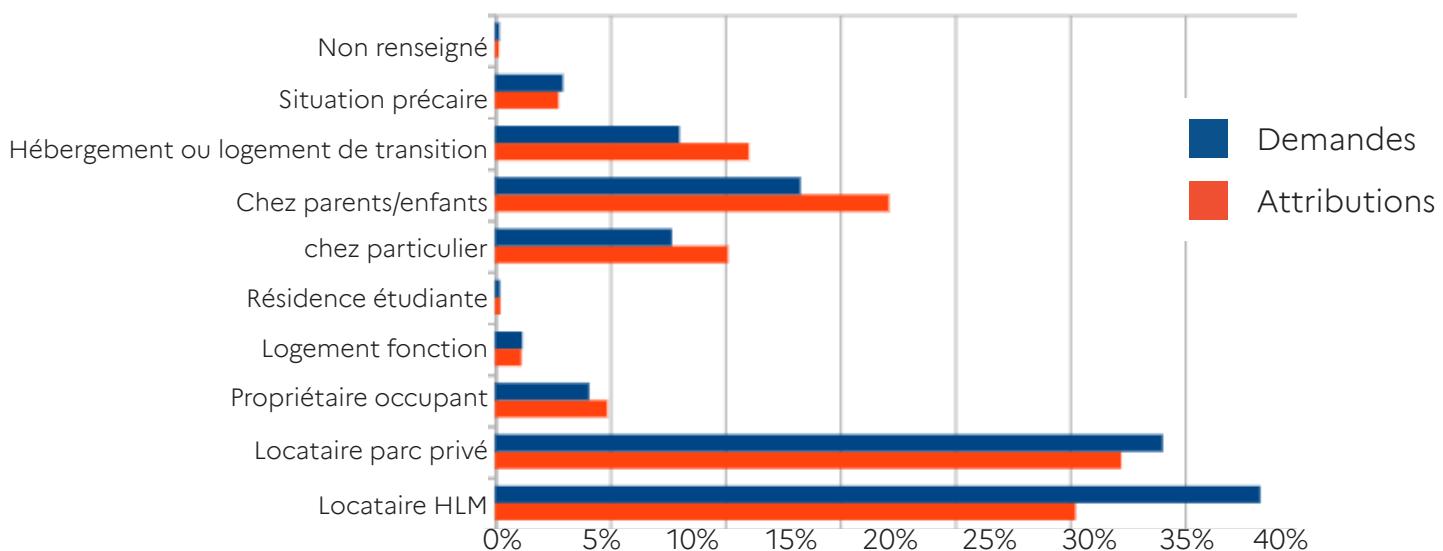
Evolution de la tension de la demande



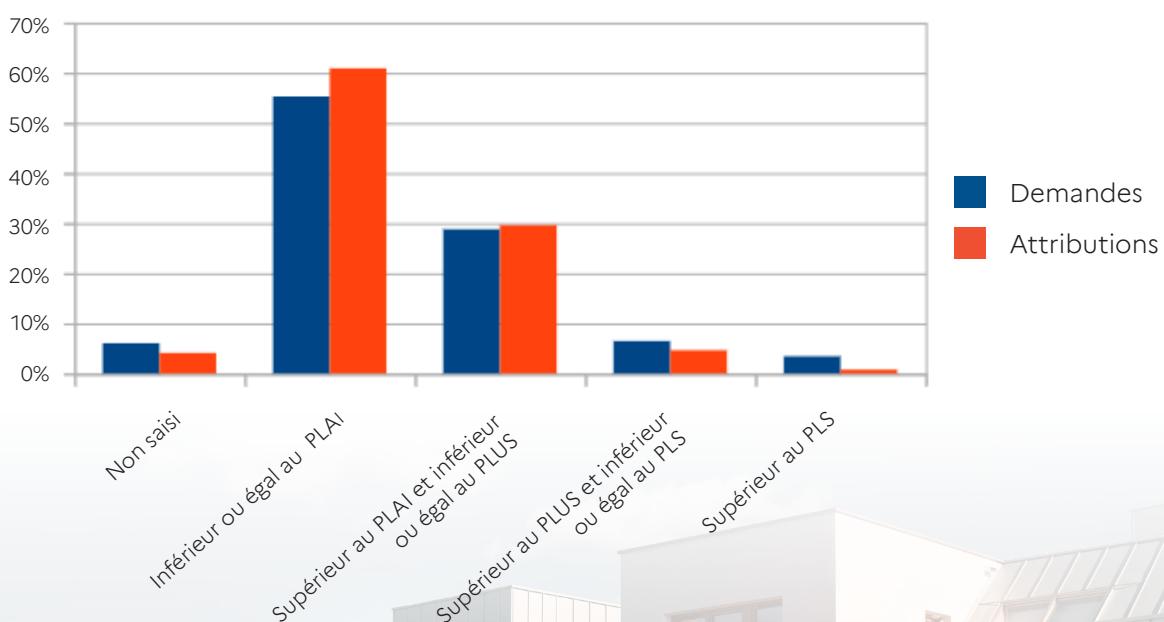
Des demandeurs déjà logés de façon stable majoritaires dans la demande active comme dans les demandes satisfaites, au même niveau qu'en moyenne régionale.

Les demandeurs les plus modestes, bien que majoritaires, un peu moins représentés qu'au niveau régional.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus



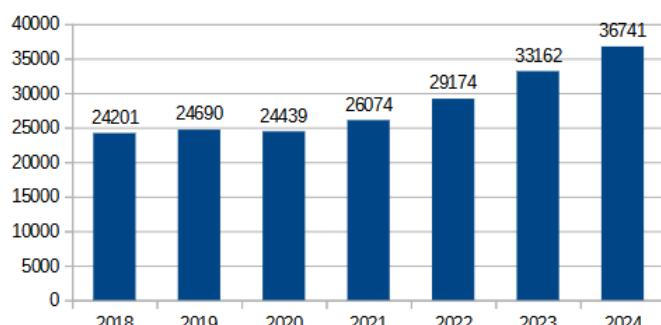
HAUTE-SAVOIE

Chiffres clés

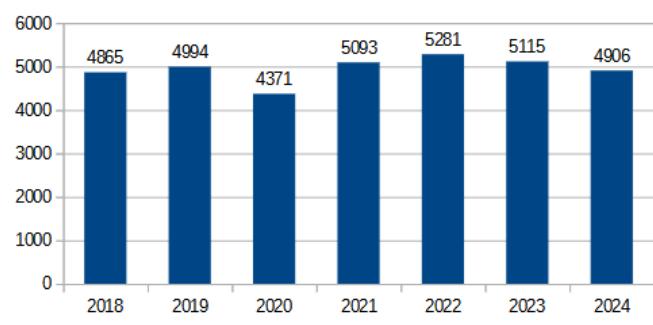
- 36 741 demandes actives à fin d'année dont 25 651 hors mutation et 11 090 en mutation
- 20 769 nouvelles demandes dont 15 802 hors mutation et 4 967 en mutation
- 4 906 attributions dont 3 858 hors mutation et 1 048 en mutation
- Tension de la demande : 6,6
- Délai moyen d'attente des demandes actives à fin 2024 : 20 mois
- Délai moyen d'attente des demandes satisfaites en 2024 : 19 mois
- Délai anormalement long : 36 mois

**Une hausse des demandes de 52 % depuis 2018, quasi continue.
Des attributions qui, après une trajectoire haussière, semblent se stabiliser, voire diminuer.
Une tension en forte hausse depuis 2021.**

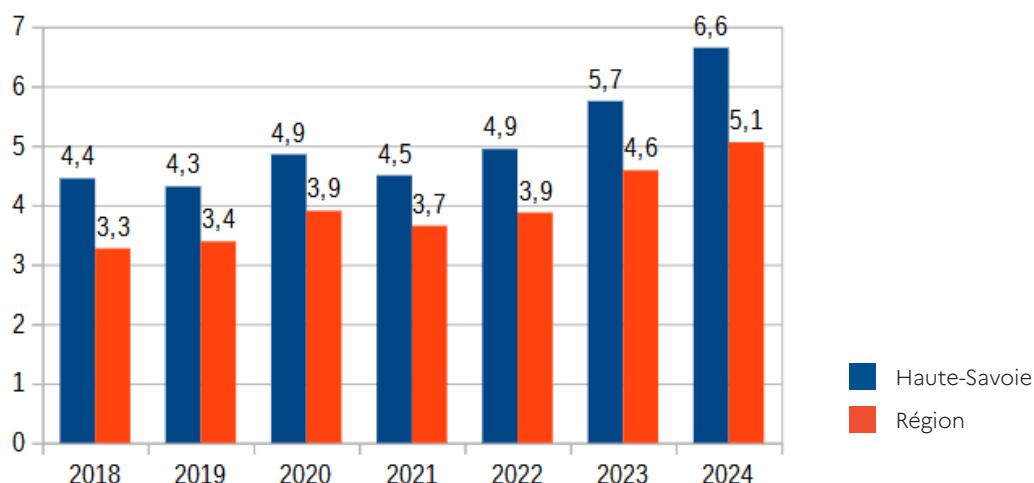
Haute-Savoie - Evolution des demandes en cours



Haute-Savoie - Evolution des attributions

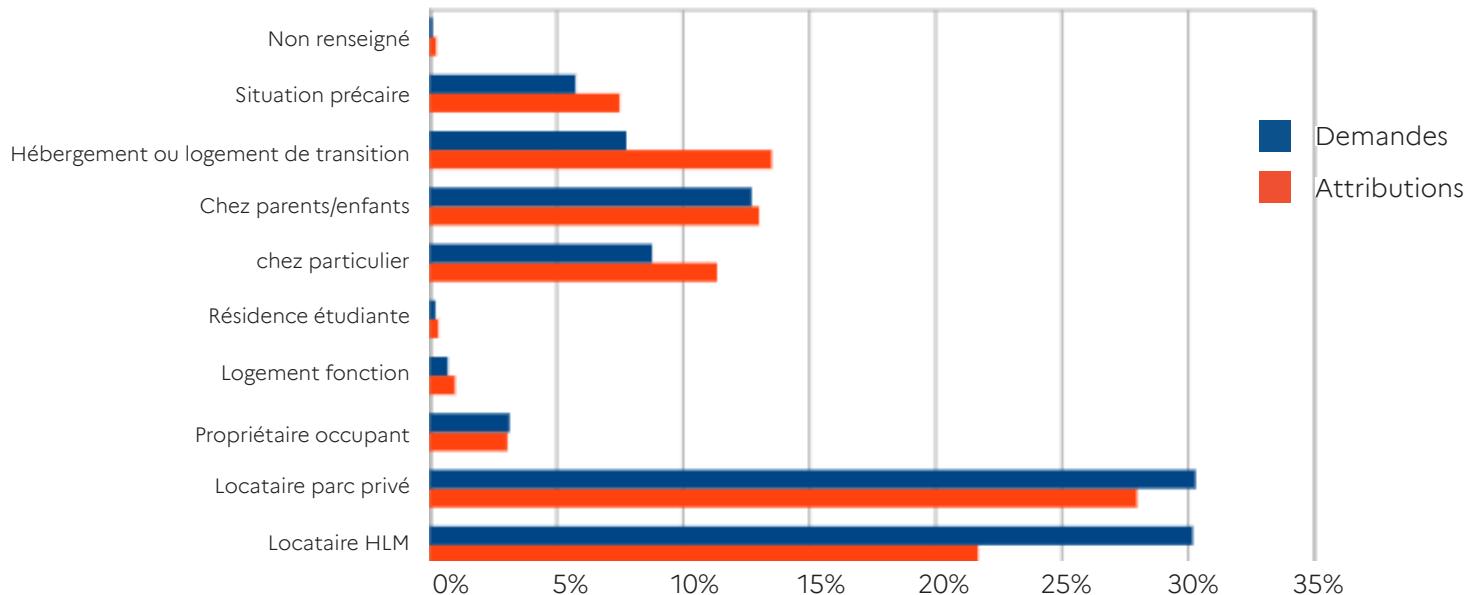


Evolution de la tension de la demande



Des demandeurs en situation précaire ou hébergés plus nombreux en proportion dans les attributions que dans les demandes par rapport à la moyenne régionale. Les demandeurs les plus modestes sont majoritaires, mais moins fortement qu'en moyenne régionale.

Demandes et attributions selon la situation résidentielle du demandeur



Demandes et attributions selon les revenus

